

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 723

21 juillet 2005

SOMMAIRE

ACM International Technology Fund, Sicav, Luxembourg	34703	Iduna, S.à r.l., Luxembourg	34695
Acire S.A., Luxembourg	34694	INTERMIN S.A., Luxembourg	34658
Arras Holding S.A., Luxembourg	34704	Iocard Group S.A., Luxembourg	34688
Aurore Development S.A., Luxembourg	34701	IonBond, S.à r.l., Luxembourg	34659
Aurore Development S.A., Luxembourg	34701	IXIS CMNA IP Asset Holdings (Luxembourg) S.C.A., Luxembourg	34672
AVR Partners S.A.H., Luxembourg	34702	Kettaneh Group Holding S.A., Luxembourg	34666
B.E.M. S.A., Luxembourg	34700	Kettaneh Group Holding S.A., Luxembourg	34666
B.E.M. S.A., Luxembourg	34700	Kettaneh Group Holding S.A., Luxembourg	34667
B.E.M. S.A., Luxembourg	34700	Kinemax S.A., Luxembourg	34660
B.E.M. S.A., Luxembourg	34700	Kinemax S.A., Luxembourg	34660
B.E.M. S.A., Luxembourg	34700	Kinemax S.A., Luxembourg	34660
B.E.M. S.A., Luxembourg	34700	Kinemax S.A., Luxembourg	34660
B.E.M. S.A., Luxembourg	34701	Kinemax S.A., Luxembourg	34660
B.E.M. S.A., Luxembourg	34701	Kinemax S.A., Luxembourg	34660
B.E.M. S.A., Luxembourg	34701	Kinemax S.A., Luxembourg	34660
Cabana Trade S.A., Luxembourg	34691	Kovrolux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	34694
Carlo Tassara International S.A., Luxembourg	34696	L.M.C. - Luxembourg S.A., Luxembourg	34662
Cavelier & Vieira S.C.I., Howald	34663	L.M.C. - Luxembourg S.A., Luxembourg	34662
Chromozone, A.s.b.l., Luxembourg	34661	LODH Selection, Sicav, Luxembourg	34693
Cimpor Reinsurance S.A., Luxembourg	34658	Luxpar Ré S.A., Munsbach	34666
Cimpor Reinsurance S.A., Luxembourg	34658	Luxrévision, S.à r.l., Luxembourg	34690
CL Earth Fund, Sicav, Luxembourg	34690	Magma S.A.H., Luxembourg	34671
CM21 Participations S.A., Luxembourg	34665	Magma S.A.H., Luxembourg	34671
Corporate Law & Consultants S.A., Luxembourg	34694	Marbre Investissements S.A., Bereldange	34671
D.S.J. S.A., Luxembourg	34704	Marbre Investissements S.A., Bereldange	34671
EuroCost International S.A., Luxembourg	34694	MCD Family Restaurants of Luxembourg GmbH, Luxembourg	34659
Ferrari International S.A., Luxembourg	34666	MCD Family Restaurants of Luxembourg GmbH, Luxembourg	34659
Financial Portfolio Investment Soparfi S.A., Luxembourg	34699	MCD Family Restaurants of Luxembourg GmbH, Luxembourg	34659
Financial Portfolio Investment Soparfi S.A., Luxembourg	34699	MCD Family Restaurants of Luxembourg GmbH, Luxembourg	34659
Forville International S.A., Luxembourg	34697	MCD Family Restaurants of Luxembourg GmbH, Luxembourg	34659
Global PE Investments S.A., Luxembourg	34696	MCD Family Restaurants of Luxembourg GmbH, Luxembourg	34659
Global PE Investments S.A., Luxembourg	34696	MCD Family Restaurants of Luxembourg GmbH, Luxembourg	34659
Global PE Investments S.A., Luxembourg	34696	MCD Family Restaurants of Luxembourg GmbH, Luxembourg	34659
Havsfrun International S.A., Luxembourg	34695	Metal Concept, S.à r.l., Luxembourg	34663
Hiva Holding S.A., Luxembourg	34702	Petec S.A., Luxembourg	34695
Horizon Illimité S.A., Luxembourg	34688	Polesa S.A., Münsbach	34697
Horizon Illimité S.A., Luxembourg	34688	Polesa S.A., Münsbach	34697
Horizon Illimité S.A., Luxembourg	34688	Polimm S.A., Münsbach	34698
Horizon Illimité S.A., Luxembourg	34688	Polimm S.A., Münsbach	34698

Porsche Classic Club Luxembourg, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette	34691	Tavol - Société Financière Holding S.A., Luxembourg	34703
Progrowth Lux, S.à r.l., Luxembourg	34696	Teknassur S.A., Luxembourg	34666
Promotion Touristique Européenne S.A., Luxembourg	34663	Transports Huberty, S.à r.l., Rodange	34695
Rhombe Holding S.A., Luxembourg	34672	Triagoz S.A., Luxembourg	34667
Salon de Coiffure Belle, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .	34694	Vendicon, S.à r.l., Luxembourg	34690
Smarten Software International S.A., Luxembourg	34703	Vendicon, S.à r.l., Luxembourg	34690
Société Luxembourgeoise de Promotion de Carrières - SLPC S.A., Luxembourg	34689	Vial International S.A., Luxembourg	34693
Société Luxembourgeoise de Promotion de Carrières - SLPC S.A., Luxembourg	34690	Vinaldo Holding S.A., Luxembourg	34693
Sorbatim, S.à r.l., Mamer	34695	Willshall S.A., Luxembourg	34693
T.D.C. S.A., Luxembourg	34689	Ymer Finance S.A., Luxembourg	34702
T.T.E. Logistique, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	34702	ZCI Holdings S.A., Luxembourg	34699
		ZCI Holdings S.A., Luxembourg	34699
		ZCI Holdings S.A., Luxembourg	34699
		ZCI Holdings S.A., Luxembourg	34699

INTERMIN S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 40.296.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04455, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2005.

Signature.

(026481.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

CIMPOR REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 87.242.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2005, réf. LSO-BC05954, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Signature.

(026583.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

CIMPOR REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 87.242.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
qui s'est tenue le mardi 1^{er} mars 2005 au siège social à 12.00 heures*

1) L'Assemblée décide de nommer comme administrateurs:

- M. Manuel Luis Barata de Faria Blanc;
- M. João Sande e Castro Salgado;
- M. Claude Weber.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006 délibérant sur les comptes annuels de 2005.

2) L'Assemblée nomme comme réviseur d'entreprises indépendant DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006 délibérant sur les comptes annuels de 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

C. Weber

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2005, réf. LSO-BC05953. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026581.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

IonBond, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 101.100.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger

Notaire

(022587.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

MCD FAMILY RESTAURANTS OF LUXEMBOURG GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 70.646.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03291, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2005.

Signature.

(026568.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

MCD FAMILY RESTAURANTS OF LUXEMBOURG GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 70.646.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03292, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2005.

Signature.

(026566.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

MCD FAMILY RESTAURANTS OF LUXEMBOURG GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 70.646.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03293, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2005.

Signature.

(026541.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

MCD FAMILY RESTAURANTS OF LUXEMBOURG GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 70.646.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03294, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2005.

Signature.

(026538.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

MCD FAMILY RESTAURANTS OF LUXEMBOURG GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 70.646.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03295, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2005.

Signature.

(026536.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

KINEMAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 66.154.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05194, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(026382.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

KINEMAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 66.154.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05195, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(026383.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

KINEMAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 66.154.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05197, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(026384.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

KINEMAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 66.154.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05198, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(026385.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

KINEMAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 66.154.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05199, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(026386.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

CHROMOZONE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 81, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg F 999.

STATUTS

Chapitre I^{er} - Dénomination, siège, durée et objet

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination CHROMOZONE.

Art. 2. L'association a son siège au 81, avenue Gaston Diderich, L-1420 à Luxembourg-Ville, Rachèle Raus.

Le siège social de l'association peut être transféré à tout moment à un autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'administration.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet de:

* Inciter sur la base d'interventions artistiques, une vision reflexive sur les modes d'expression contemporains, dans leur inscription urbaine;

* Décliner les divers médiums et supports pouvant servir d'interface sémiotique à notre société;

* Favoriser des formes textuelles hybrides dans une approche visuelle et iconique selon les variations suivantes:

- Expressions scéniques,
- Interventions graphiques,
- Intrusions urbaines;

* Médiatiser une réflexion esthétique contextuelle en réaction à notre mode de vie quotidien et urbain.

Par la rencontre et la confrontation de chacun de ses membres, l'association se positionne comme catalyseur d'une culture contemporaine et cosmopolite, témoignant d'une tendance artistique actuelle.

Chapitre II - Membres

Art. 5. Le nombre des membres est illimité, il ne peut cependant pas être inférieur à trois.

Art. 6. Pour devenir membre actif, toute personne physique ou morale s'intéressant à l'un des objectifs fixé à l'article 4, chapitre I^{er} des présents statuts et déterminée à respecter les présents statuts et agréée par le conseil d'administration. La qualité de membre n'est acquise qu'après règlement de la cotisation annuelle.

Art. 7. La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale. Elle ne pourra être supérieure à 500,- EUR.

Art. 8. La qualité de membre se perd:

- a) par démission écrite adressée au conseil d'administration,
- b) par non paiement de la cotisation après expiration d'un délai de trois mois à partir de l'échéance de cotisation,
- c) par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave.

Art. 9. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer ni le remboursement des cotisations.

Chapitre III - Administration

Art. 10. L'association est gérée par un conseil Administration composé de trois membres au moins.

Le conseil Administration se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un administrateur.

Le conseil Administration attribue lui-même les fonctions en son sein.

Les membres du conseil Administration sont élus par l'assemblée générale pour un terme d'un an.

Lorsqu'un administrateur cesse ses fonctions avant expiration de son mandat, le conseil d'administration peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale. L'administrateur ainsi désigné achèvera le mandat de son prédécesseur.

Art. 11. Le Conseil d'administration a les pouvoirs d'administration les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation de son président ou de son remplaçant.

Il ne pourra délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres. Toute décision est prise à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 13. Le conseil d'administration soumettra tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale un compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice prochain.

Chapitre IV - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale se réunit chaque année au cours du 1^{er} trimestre en séance ordinaire. Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou lorsqu'un tiers des associés en fait la demande. La convocation pour les assemblées générales sera faite au moins huit jours à l'avance et renseignera sur l'ordre du jour. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Les décisions des assemblées générales sont prises à la majorité des voix, si la loi ne le prévoit autrement.

Le vote a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire à prendre par l'assemblée générale à la majorité des voix des membres présents.

Il sera loisible aux associés de se faire représenter aux assemblées générales par un autre associé sur présentation d'une procuration écrite. Toutefois, chaque membre présent ne peut faire valoir qu'une seule procuration. L'assemblée générale entend les rapports du conseil d'administration sur la situation financière de l'association. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Deux réviseurs de caisse, non membres du conseil d'administration, sont désignés annuellement par l'assemblée générale.

Art. 15. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour les affaires qui lui sont réservées par la loi et notamment en ce qui concerne:

- les modifications des statuts;
- la nomination et la révocation des administrateurs; la dissolution de l'association;
- la fixation de la cotisation.

Chapitre V - Dissolution

En cas de dissolution, les fonds de l'association reviendront, après épurement de toutes dettes, charges et frais de liquidation à une autre A.s.b.l. aux objectifs similaires, décidée par le conseil d'administration.

Chapitre VI - Disposition générale 22

Tout ce qui n'est pas expressément prévu dans les présents statuts est réglé conformément à la loi du 21 avril 1928 - modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 - régissant les associations sans but lucratif. Toute disposition contraire aux stipulations impératives de ladite loi est réputée non écrite.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Pour l'Association

R. Raus / S. Meyers / A.-M. Schuller

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2005, réf. LSO-BC05929. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026098.3/000/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2005.

L.M.C. - LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.250,-.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 6, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 56.309.

Le bilan et l'annexe au 31 mars 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 mars 2005, réf. LSO-BC05885, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour L.M.C. - LUXEMBOURG

M. Alberge / P. Joseph

Administrateur / Administrateur

(026419.3/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

L.M.C. - LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.250,-.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 6, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 56.309.

Le bilan et l'annexe au 31 mars 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 mars 2005, réf. LSO-BC05887, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour L.M.C. - LUXEMBOURG

M. Alberge / P. Joseph

Administrateur / Administrateur

(026423.3/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

34663

PROMOTION TOURISTIQUE EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 48.912.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05201, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(026387.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

METAL CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 4, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 85.489.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2005, réf. LSO-BC065811, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(026389.3/3014/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

CAVELIER & VIEIRA S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg E 623.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le premier mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Domingo Vieira, chef d'équipe, né à Ruivaes, (Portugal), le 16 février 1952, demeurant à L-8358 Goeblange, 12, rue Principale.

2. Monsieur Grégory Cavelier, ingénieur, né à Dinant, (Belgique), le 14 janvier 1974, demeurant à B-6640 Vaux-Sur-Sûre, 50, rue de Marche, (Belgique).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile immobilière régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 3. La dénomination de la société est CAVELIER & VIEIRA S.C.I.

Art. 4. Le siège social est établi à Howald.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à l'unanimité des parts d'intérêts.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), divisé en cent (100) parts d'intérêts de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

à 1. Monsieur Domingo Vieira, chef d'équipe, demeurant à L-8358 Goeblange, 12, rue Principale, cinquante parts d'intérêts.	50
à 2. Monsieur Grégory Cavelier, ingénieur, demeurant à B-6640 Vaux-Sur-Sûre, 50, rue du Marché, (Belgique), cinquante parts d'intérêts.	50
Total: cent parts d'intérêts	100

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime.

L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un associé dénommé «usufruitier» et en nue-propiété par un associé dénommé «nu-propiétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droits aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propiété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Art. 7. Les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés.

Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs, respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts d'intérêts à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice.

Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8. La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.

Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

Art. 10. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts d'intérêts.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation d'un gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ six cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.
2. Sont nommés aux fonctions de gérants:
 - Monsieur Domingo Vieira, chef d'équipe, né à Ruivães, (Portugal), le 16 février 1952, demeurant à L-8358 Goebblange, 12, rue Principale;
 - Monsieur Gregory Cavelier, ingénieur, né à Dinant, (Belgique), le 14 janvier 1974, demeurant à B-6640 Vaux-Sur-Sûre, 50, rue de Marche, (Belgique).

3. La société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un gérant jusqu'à concurrence de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-); pour toute engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe des deux gérants est nécessaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Vieira, G. Cavelier, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mars 2005, vol. 531, fol. 6, case 5. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mars 2005.

J. Seckler.

(026189.3/231/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2005.

CM21 PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 67.382.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 1^{er} mars 2005

S'est réunie au siège, 25A, bd GD Charlotte à 1331 Luxembourg, l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme CM21 PARTICIPATIONS.

L'Assemblée est présidée par TEMPLETON OVERSEAS COMPANIES HOLDING INC. qui désigne ABECORE MANAGEMENT COMPANY INC. en qualité de secrétaire.

Monsieur le Président constate que l'ensemble des actionnaires a accepté de se réunir spontanément et est représenté, ainsi qu'il en résulte de la liste des présences annexée. L'assemblée le dispense de justifier de l'envoi de convocations.

Le président rappelle les points mis à l'ordre du jour, à savoir:

- révocation de 2 administrateurs,
- nomination de 2 nouveaux administrateurs,
- révocation du commissaire aux comptes,
- nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Les faits exposés ayant été reconnus exacts, l'Assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer.

Après discussions, l'Assemblée adopte, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Elle révoque à dater de ce jour, l'administrateur Thierry Mouyard, résidant 13, Place Albert 1^{er} à B-6220 Fleurus (Belgique) et l'administrateur et administrateur-délégué Georges Collard, résident 29, Quai Sud à B-7000 Mons (Belgique).

2) Elle nomme, à dater de ce jour, la société ABECORE MANAGEMENT COMPANY INC. ayant son siège social 25, Greystone Manor à DE-19958 Lewes (Etats-Unis d'Amérique) au poste d'administrateur pour terminer le mandat de Thierry Mouyard, et nomme la société MULLERBACH ASSOCIATES NETWORK OVERSEAS UNITED INC. au poste d'administrateur pour terminer le mandat de Georges Collard.

3) Elle révoque à dater de ce jour, le commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE FMV, S.p.r.l., ayant son siège social 38, rue des Vennes à B-4020 Liège (Belgique)

4) Elle nomme, à dater de ce jour, la FIDUCIAIRE FMV, S.à r.l. ayant son siège social, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg au poste de Commissaire aux comptes pour terminer le mandat de la FIDUCIAIRE FMV, S.p.r.l.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant restée sans réponse, les participants approuvent et signent le présent procès-verbal.

TEMPLETON OVERSEAS COMPANIES HOLDING INC.

Signature

Président

Pour acceptation du mandat

ABECORE MANAGEMENT COMPANY INC. / MULLERBACH ASSOCIATES NETWORK OVERSEAS UNITED INC.

Signature / Signature

Secrétaire / –

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC03089. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(026351.3/000/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2005.

FERRARI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 68.498.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05364, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FERRARI INTERNATIONAL S.A.

Signature

(026390.3/267/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

TEKNASSUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 73, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 44.251.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC06020, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

Pour la société

GECALUX S.A.

Le liquidateur

Signature

(026393.3/730/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

LUXPAR RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 33.295.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC06017, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 29 mars 2005.

Pour la Société

Signature

(026394.3/730/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

KETTANEH GROUP HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.066.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05359, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

Signature.

(026402.3/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

KETTANEH GROUP HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.066.

Extrait des résolutions prises à la réunion du Conseil d'Administration du 18 février 2005

Le mandat de Monsieur Nabil Kettaneh comme président du conseil d'administration et comme administrateur-délégué est renouvelé pour une nouvelle période de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2007 qui statuera sur l'exercice 2006.

Luxembourg, le 17 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05355. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026405.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

KETTANEH GROUP HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.066.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 18 février 2005

Les mandats des administrateurs Nabil Kettaneh, Gabriel Trad et Youssef Takla et du commissaire aux comptes LUX-AUDIT REVISION sont renouvelés pour une nouvelle période de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2007 qui statuera sur l'exercice 2006.

Luxembourg, le 17 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05357. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026404.3/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

TRIAGOZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 106.803.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée VENOC, S.à r.l., ayant son siège social à F-75008 Paris, 12, avenue Montaigne (France), R.C.S. Paris B 408 972 479 (2004B06784), ici représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. Monsieur Laurent Gad, né à Lampaul Guimiliau (France), le 25 juillet 1956, demeurant à F-29680 Roscoff, Villa Avel Vor, 18, boulevard Sainte Barbe (France), ici représenté par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

3. Madame Marie-Annick Combout, née à Morlaix (France), le 25 août 1958, épouse de Monsieur Laurent Gad, demeurant à F-29680 Roscoff, Villa Avel Vor, 18, boulevard Sainte Barbe (France), ici représentée par Monsieur Christian Dostert, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Dénomination - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRIAGOZ S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège social, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe, aux sociétés du même groupe ou aux sociétés auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), divisé en cinquante mille (50.000) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur.

Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Obligations

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu, à la date et l'heure indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou courrier électronique.

Un administrateur, ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société, à l'exception de toute décision relative à l'achat ou à la vente d'une

participation qui devra obtenir au préalable l'approbation d'une assemblée générale des actionnaires, cette restriction s'applique également à l'achat d'actions sur un marché réglementé.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront au siège de la société ou au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévue par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la fin de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré de actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra le 4 avril 2005 à 11.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les cinquante mille (50.000) actions représentatives du capital social, comme suit:

1. La société à responsabilité limitée VENOC, S.à r.l., prédésignée, quarante mille actions	40.000
2. Monsieur Laurent Gad, préqualifié, cinq mille actions.	5.000
3. Madame Marie-Annick Combot, préqualifiée, cinq mille actions	5.000
Total: cinquante mille actions.	50.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à six mille neuf cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Oliver Henz, diplômé EDHEC, né à Luxembourg, le 31 juillet 1973, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté;

b) Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, née à Luxembourg, le 18 août 1958, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté;

c) Monsieur Thierry Jacob, diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, né à Thionville (France), le 7 juillet 1967, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 51.238.

4. Le siège de la société est fixé à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

6. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dostert, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 2004, vol. 530, fol. 15, case 12. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 mars 2005.

J. Seckler.

(026190.3/231/247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2005.

MAGMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 21.710.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04169, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(026416.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

MAGMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 21.710.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04172, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(026417.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

MARBRE INVESTISSEMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 22, rue du X Octobre.

R. C. Luxembourg B 60.299.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04049, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

Signature.

(026456.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

MARBRE INVESTISSEMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 22, rue du X Octobre.

R. C. Luxembourg B 60.299.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04050, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

Signature.

(026455.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

34672

RHOMBE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 66.649.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 mars 2005, réf. LSO-BC05891, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(026426.3/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

IXIS CMNA IP ASSET HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.C.A., Société en commandite par actions.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 106.809.

STATUTES

In the year two thousand four, on the second day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, (Luxembourg).

There appeared:

1. IXIS CMNA INTERNATIONAL PARTICIPATIONS (No. 1) LLC («IXIS CMNA»), a corporation organised under the laws of the State of Delaware, with its registered office at 919, N. Market Street, Suite 770, Wilmington DE 19801, State of Delaware, United States of America,

duly represented by Maître Sophie Laguesse, licenciée en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on 30th November 2004.

2. IXIS FINANCIAL PRODUCTS INC., a corporation organised under the laws of the State of Delaware, with its registered office at 9 West 57th Street, New York, New York 10019, United States of America,

duly represented by Maître Sophie Laguesse, prenamed, by virtue of a power of attorney given under private seal on 30th November 2004.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as here above stated, have requested the notary to state the following articles of incorporation (the «Articles») of a company limited by shares («société en commandite par actions») governed by the relevant laws and the present Articles:

Chapter I.- Definitions

Art. 1. Definitions. The Articles means the articles of incorporation of the Company and any subsequent amendments thereto.

The Class A Shares means the shares of the Company, which entitle the holder to the rights and obligations as described under article 7 of the Articles.

The Class A Share Premium Account means a special account of the Company credited with the amount of the share premium paid by the Class A Shareholders upon subscription of Class A Shares, as the case may be, and as it may be reduced from time to time by a resolution of the General Meeting of Shareholders, and in the latter case, repaid to the Class A Shareholders.

The Class A Shares Initial Subscription Price means the sum of:

- the nominal value of the Class A Shares, and
- the share premium paid for the Class A Shares.

The Class A Shares Liquidation Preference Amount means the sum of:

- the nominal value of the Class A Shares,
- the share premium paid for the Class A Shares, decreased by any amount of the share premium already repaid to the Class A Shareholders, and
- any accrued but unpaid Class A Dividend.

The Class A Dividend means (i) the fixed preferred dividend amounting to 3.007% per annum of the Class A Shares Initial Subscription Price payable after the distribution of the Class B Preferred Dividend (as defined below) (the «Class A Preferred Dividend») and (ii) a pro rata share of the Participating Dividends, if any.

The Class A Shareholders means the holders of Class A Shares.

The Class B Dividend means (i) the fixed cumulative preferred dividend amounting to 3.007% per annum of the Class B Shares Initial Subscription Price payable in priority to the payment of any other dividend, either directly to the Class B Shareholders or by allocation to the Class B Special Reserve Account (the «Class B Preferred Dividend») and (ii) a pro rata share of the Participating Dividend, if any.

The Class B Shares means the shares of the Company, which entitle the holder to the rights and obligations as described under article 7 of the Articles.

The Class B Shares Initial Subscription Price means the sum of:

- the nominal value of the Class B Shares, and
- the share premium paid for the Class B Shares.

The Class B Share Premium Account means a special account of the Company credited with the amount of the share premium paid by the Class B Shareholders upon subscription of Class B Shares, as the case may be, and as it may be reduced from time to time by a resolution of the General Meeting of Shareholders, and in the latter case, repaid to the Class B Shareholders.

The Class B Shares Liquidation Preference Amount means the sum of:

- the nominal value of the Class B Shares,
- the share premium paid for the Class B Shares decreased by any amount of the share premium already repaid to the Class B Shareholders,
- any accrued but unpaid Class B Dividend, and
- the Class B Special Reserve, if any.

The Class B Shareholders means the holders of Class B Shares.

The Class B Special Reserve means the distributable reserve to which a part of the Company's net profits equal to the Class B Share Premium reimbursed to the Class B Shareholders may be allocated pursuant to a resolution taken by the General Meeting of Shareholders.

The Class B Special Reserve Account means the account credited with the Class B Special Reserve, and attached to the Class B Shares.

The General Meeting of Shareholders means the meetings at which the Class A Shareholders and the Class B Shareholders shall be entitled to exercise their voting rights.

The Law means the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

The Limited Shareholder means a shareholder bearing a liability for the debts of the Company limited to the amount of its contribution made to the Company («associé commanditaire»).

The Manager(s) means any Unlimited Shareholder(s) («associé(s) commandité(s)») of the Company entrusted with the management of the Company. Any reference to a Manager (in singular form) shall also refer to a plurality of Managers, as the case may be.

The Participating Dividend means that portion of net profits that remains after the Class B Preferred Dividend and the Class A Preferred Dividend have been paid and which shall be distributed among the Class B Shareholders and the Class A Shareholders on a pro rata basis taking into account the nominal value of the Shares plus the share premium paid on the Shares.

The Supervisory Board means the supervisory board of the Company as described in articles 17 to 20 of the Articles.

The Unlimited Shareholder means a shareholder bearing an unlimited and joint liability for the debts of the Company («associé commandité»).

Chapter II.- Form, Corporate Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 2. Form, Corporate Name. There is hereby established among the company IXIS CMNA INTERNATIONAL PARTICIPATIONS (No. 1) LLC («IXIS CMNA»), a company organised under the laws of Delaware, with its registered office at 919 N. Market Street, Suite 770, Wilmington, DE 19801, State of Delaware, United States of America, qualifying as an Unlimited Shareholder, and the company IXIS FINANCIAL PRODUCTS INC., a company organised under the laws of Delaware, with its registered office at 9 West 57th Street, New York, New York 10019, United States of America, qualifying as a Limited Shareholder, and all those who may become owners of the shares hereafter a société en commandite par actions (the «Company») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

The Company will exist under the corporate name of IXIS CMNA IP ASSET HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.C.A.

Art. 3. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager.

It may also be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles, in accordance with article 27 below. The registered office may be transferred abroad by a unanimous resolution of the General Meeting of Shareholders, in accordance with article 27 of the Articles.

The Company may have offices and branches only in the Grand Duchy of Luxembourg.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager.

Art. 4. Corporate Object. The object of the Company is (i) the acquisition by purchase, subscription or otherwise of debt (whether private debentures or notes) or equity (whether common or preferred) securities, in Luxembourg companies or foreign companies, (ii) the making of loans and the acquisition by purchase, equity contribution or otherwise of loans to group companies, and (iii) the ownership, administration, development and management of its portfolio of securities and loans.

The Company may participate in the establishment and development of any financial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may borrow in any form by way of overdraft or similar bank facility and may issue private debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, sign any documents and perform any acts, including the giving of guarantees and the creation of security interests over its assets, which it may deem useful in the accomplishment and furtherance of its purposes.

Art. 5. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter III.- Capital, Shares

Art. 6. Corporate Capital. The share capital of the Company is set at fifty-two thousand US Dollars (52,000.- USD) represented by two hundred forty-seven (247) Class A Shares and thirteen (13) Class B Shares, with a par value of two hundred US Dollars (200.- USD) each.

The Class A Shares and the Class B Share(s) will be individually referred to as a «Share» and collectively as the «Shares», whenever the reference to a specific class of shares is not relevant.

Separate share premium accounts may be created for the premium (if any) arising out of the issue of Class A Shares and Class B Shares, respectively for the benefit of the holders of the Class A Shares and Class B Shares (together referred to as the «Share Premium Accounts»).

The rights over the balance of the Class A Share Premium Account are exclusively attached to the Class A Shares.

The rights over the balance of the Class B Share Premium Account are exclusively attached to the Class B Shares.

Any allocation of all or part of the balance of any of the Share Premium Accounts to another account of the Company, or any reimbursement of all or part of the balance of each of the Share Premium Accounts requires the consent of the General Meeting of Shareholders, given with a simple majority of the votes cast.

The Share Premium Accounts shall be shown separately in the Company's accounts.

The Company will be entitled to create dedicated reserve accounts attached either to the Class A Shares and/or to the Class B Shares, as the case may be.

The Class A Share Premium Account and the Class B Share Premium Account are freely distributable by a decision of the General Meeting of Shareholders. The Class B Special Reserve is freely distributable either upon a decision of the Manager in accordance with the rules provided for in article 72-2 of the Law or upon a decision of the General Meeting of Shareholders. There are no restrictions regarding the timing and the frequency of such distributions decided by the General Meeting of Shareholders. These distributions do not need to be published and may be carried out without waiting period.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the General Meeting of Shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles, in accordance with article 27 below.

Art. 7. Voting Rights, Distribution and Liquidation Rights of Shares. The Company will recognize only one holder per Share. Should a Share be held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

The Class A Shares and the Class B Shares shall constitute separate classes of Shares in the Company, but shall rank *pari passu* in all respects save as hereinafter specifically provided.

Each Share entitles to the following voting, distribution and liquidation rights in the corporate assets and profits of the Company:

1. The Class A Shares:

- i. One vote on all matters upon which shareholders have the right to vote in accordance with the Law;
- ii. the Class A Dividend;
- iii. the Class A Share Premium Account;
- iv. the Class A Shares Liquidation Preference Amount, in the event of a liquidation of the Company, in accordance with Article 32 of these Articles.

2. The Class B Shares:

- i. One vote on all matters upon which shareholders have the right to vote in accordance with the Law;
- ii. the Class B Dividend;
- iii. the Class B Share Premium Account;
- iv. the Class B Special Reserve Account;
- v. the Class B Shares Liquidation Preference Amount, in the event of a liquidation of the Company, in accordance with Article 32 of these Articles.

Art. 8. Form of Shares. The Shares shall be in registered form only.

Art. 9. Transfer of Shares and transfer restrictions. The Class A Shares are freely transferable among Class A Shareholders.

Any transfer of Class A Shares to a Class B Shareholder or to a non-shareholder requires the consent of a majority of the Class A Shareholders. Failing such consent, the Class A Shareholders, who do not approve the transfer, shall be required to purchase the Class A Shares offered for transfer, on the basis of the net asset value of the Company (always taking into account the entitlement of Class B Shareholders over the Class B Share Premium Account and the Class B Special Reserve Account) and in proportion to their respective shareholdings. Alternatively, the relevant Class A Shares shall be redeemed by the Company at the same price.

The Class B Shares are freely transferable to an existing shareholder.

The transfer restrictions mentioned under articles 10 and 11 of the Articles shall apply with respect to the transfer of Class B Shares to a non-shareholder.

In case of transfer of Class A Shares, and Class B Shares, the transferee shall be entitled to receive all rights attached to each class of Shares, as detailed in article 7 of the Articles.

Art. 10. Pre-emption right. Any Transfer (as defined here below) of Class B Shares to a non-shareholder shall be subject to the exercise of a pre-emptive right, in favour of the Class A Shareholders, in proportion to their respective shareholdings and in accordance with the terms and conditions set out below.

For the purpose of the present article and the following articles, the term «Transfer» shall mean any transaction which has as a goal, or results in, the transfer of the Shares or of a right in rem on Shares, for valuable consideration or for free, even when carried out by way of public auction, voluntarily or by virtue of a judicial decision, including, but not limited to sales, contributions, exchange transactions, transfers of universalities of assets, mergers, demergers, absorptions, liquidations or similar transactions, as well as the granting of options to purchase or sell Shares or the conclusion of a swap or other agreement, so that a complete or partial transfer of the economical benefits, the ownership, or the voting rights of these Shares shall occur, regardless of whether such a transaction is realized by means of delivery of securities, in cash or otherwise.

Art. 11. Procedure. Any holder of Class B Shares who wishes to transfer Class B Shares (the «Transferor») to a non-shareholder shall notify the Company of the proposed Transfer. The notice shall indicate the name and address of the contemplated transferee, the number of Class B Shares to be transferred (the «Transferred Shares»), the proposed price («Proposed Price») and all other terms and conditions of the Transfer (the «Notice»).

Upon receipt of the Notice, the Manager informs immediately the Class A Shareholders of the terms and conditions of the Transfer, by registered letter, a copy of the Notice being attached thereto (the «Letter»).

The Class A Shareholders shall have the right to exercise their pre-emptive right with respect to the Transferred Shares within the period of thirty business days following the mailing of the Letter. The Class A Shareholders, who wish to exercise their pre-emptive rights (the «Pre-empting Shareholders»), shall notify the Company thereof by registered letter with indication of the number of Transferred Shares for which they exercise their pre-emptive rights. The pre-emptive right shall be deemed to have been exercised on the date of the mailing of the said letter.

The pre-emptive rights shall be exercised (i) at such price as the Transferor and the Pre-empting Shareholders shall agree upon, or (ii) at a price obtained by using a pricing methodology the Transferor and the Pre-empting Shareholders may have agreed on prior to the Notice or, failing either of the preceding two clauses, (iii) at such price as will be determined by an independent expert of an internationally recognised accounting firm of prime repute, appointed by the Transferor and the Pre-empting Shareholders in mutual consent, on basis of the net asset value of the Company, always taking into account the entitlement of the Class B Shareholders over the Class B Share Premium Account and the Class B Special Reserve Account (the «Pre-emption Price»). Failing agreement as to the person of the independent expert, such expert shall be appointed by the Chairman of the Luxembourg Institut des réviseurs d'entreprises. The net asset value determination of the independent expert shall be final and binding upon the Transferor and the Pre-empting Shareholders.

The selling shareholder shall bear half of the costs of the expert appraisal and the buying shareholder(s) shall bear the other half, in proportion to the number of shares which they acquired. If the sale should not be able to proceed for several or all the offered shares, the selling shareholder who abandoned his offer shall exclusively bear the costs and fees of the expert appraisal. The potential buyers who applied for the shares shall exclusively bear the costs and fees for the expert appraisal if they abandoned their buying offer after the appraisal and thus no shares could be sold.

If the Pre-empting Shareholders exercise the pre-emptive rights with respect to a number of shares larger or smaller than their pro rata entitlement to the Transferred Shares, the number of Transferred Shares they each will acquire shall be determined by the Manager as follows:

a) the Pre-empting Shareholders, who have exercised their pre-emptive right with respect to all or a smaller number of shares than their pro-rata entitlement to the Transferred Shares, will acquire the number of Transferred Shares for which they exercised their pre-emptive right;

b) the Pre-empting Shareholders who have exercised their pre-emptive right with respect to a greater number of shares than their pro-rata entitlement to the Transferred Shares, shall be entitled, in addition to their pro-rata entitlement to the Transferred Shares, to such part of the Transferred Shares remaining after deduction of the Transferred Shares acquired by the Pre-empting Shareholders referred to under a) above, pro-rata to their shareholding in the Company.

If the pre-emptive rights have been only partially exercised over the aggregate number of total Transferred Shares, the Transferred Shares for which the pre-emptive right has been exercised shall be transferred to the Pre-empting Shareholders who have exercised their pre-emptive rights.

The payment of the Pre-emption Price and the Transfer of the Transferred Shares shall take place simultaneously within fifteen business days following the exercise of the pre-emptive right, without interest.

Subject to the prior approval of the Manager, the Transferor may transfer all or part of the remaining Transferred Shares, as the case may be, which have not been pre-empted, to a third party under the terms and conditions indicated in the Notice, or at a price determined by an independent expert as provided for by this Article.

If the Manager does not approve the said transfer to a third party, the Company will have to redeem the relevant shares on basis of the net asset value of the Company, reducing if necessary its share capital, always taking into account the entitlement of Class B Shareholders over the Class B Share Premium Account and the Class B Special Reserve Account. Alternatively, the Manager may nominate a third party to acquire the relevant shares at such price.

Any third party envisaging to acquire the Transferred Shares, shall, prior to the entering into the share purchase agreement, verify that the pre-emption procedure set out above has been duly complied with by the Transferor and that the Manager has duly approved the transfer.

The Company shall refuse to recognize and to record in the share register of the Company any Transfer and any purchaser of Transferred Shares as the owner of the Transferred Shares, whenever the Transfer has been effectuated in breach of the provisions set here above.

Chapter IV.- Management, Supervisory Board

Art. 12. Management. The Company shall be managed by one or more Managers, appointed by the General Meeting of Shareholders.

The Manager may not be removed from its capacity as Manager of the Company in any event except for gross negligence or willful misconduct.

The company IXIS CMNA INTERNATIONAL PARTICIPATIONS (No. 1) LLC («IXIS CMNA»), prenamed, is appointed Manager of the Company.

The Limited Shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 13. Powers of the Manager. The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's corporate object, including all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles to the General Meeting of Shareholders or to the Supervisory Board are in the competence of the Manager.

The Manager shall have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary, advisable or useful or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the Manager has, and shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

Art. 14. Liability of the Manager and of the Shareholders. The Unlimited Shareholders shall be personally, indefinitely, jointly and severally liable with the Company for all liabilities of the Company, which cannot be met out of the Company's assets.

The Limited Shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than when exercising their rights as shareholders in General Meetings of Shareholders and shall only be liable for payment to the Company of the par value and the issue premium price for each Class B Share they hold in the Company.

The Manager shall be liable as founder of the Company.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the Manager, acting through one or more duly authorized signatories, such as designated by the Manager at its sole discretion.

In case of plurality of Managers, the Company shall be bound by the signature of any of the Managers, acting individually.

Art. 16. Dissolution, Incapacity of the Manager. In case of dissolution or legal incapacity of the Manager or where for any other reason it is impossible for the Manager to act, the Company will not be dissolved.

In that event the Supervisory Board shall designate one or more administrators, who need not be shareholders, until such time as the General Meeting of Shareholders shall convene.

Within fifteen days of their appointment, the administrators shall convene the General Meeting of Shareholders in the way provided for by article 24 of these Articles.

The administrators' duties consist of performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the General Meeting of Shareholders shall appoint one or more new Managers.

The administrators are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Supervisory Board. The business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, shall be supervised by a Supervisory Board composed of not less than three members, who need not be shareholders.

For the carrying out of its supervisory duties, the Supervisory Board shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by article 62 of the Law, i.e. the Supervisory Board shall have unlimited power of supervision and control over all of the operations of the Company. The Supervisory Board may inspect the books, the correspondence, the minutes, and in general, all the records of the Company.

Semi-annually, the Manager shall provide the Supervisory Board with a statement summarizing the assets and liabilities of the Company. The Supervisory Board shall report to the General Meeting of Shareholders on the results of the mandate entrusted to its members, making such recommendation as it considers fit, and shall inform the meeting of the method adopted by it for verification of the inventories.

The liability of the members of the Supervisory Board, insofar as it derives from their duties of supervision and control, shall be determined according to the rules provided for by article 62 of the Law.

The Supervisory Board may arrange to be assisted by an expert for the purpose of verifying the books and accounts of the Company.

The members of the Supervisory Board shall neither participate in nor interfere with the management of the Company, except as provided for by articles 110 and 112 of the Law.

Art. 18. Election. The members of the Supervisory Board will be elected by the General Meeting of Shareholders for a period not exceeding six years. The General Meeting of Shareholders will determine their number and they will hold office until their successors are elected. They are reeligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the General Meeting of Shareholders.

In the event of the total number of members of the Supervisory Board falling below three, the Manager shall forthwith convene a General Meeting of Shareholders in order to fill such vacancies.

Art. 19. Meetings of the Supervisory Board. The Supervisory Board will choose among its members a chairman. It will also choose a secretary, who need not be a member of the Supervisory Board, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Board.

The Supervisory Board will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two members so require.

The chairman will preside at all meetings of the Supervisory Board, but in his absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the Supervisory Board will be given by letter, by e-mail or by telefaxed letter to all members at least eight days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by the consent of each member of the Supervisory Board by letter, by e-mail or by telefaxed letter. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

Any member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing by letter, by e-mail or by telefaxed letter another member as his proxy.

The Supervisory Board may deliberate or act validly only if a majority of its members are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting.

A written decision, signed by all of the members, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Supervisory Board, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 20. Minutes of meetings of the Supervisory Board. The minutes of any meeting of the Supervisory Board will be signed by the chairman of the meeting and by any member of the Supervisory Board or the secretary. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes, which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by a member of the Supervisory Board and by the secretary.

Chapter V.- General Meeting of the Shareholders

Art. 21. Powers of the General Meeting of the Shareholders. Any regularly constituted General Meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Without prejudice to the provisions of Article 13 and to any other powers reserved to the Manager by virtue of the present Articles, it shall have the powers to decide or to ratify any acts relating to the operations of the Company or to amend the Articles, provided that no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

Art. 22. Annual General Meeting. The annual General Meeting of Shareholders will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the fifteenth of April at 11 a.m. of each year.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 23. Other General Meetings. Each of the Manager and the Supervisory Board is entitled to convene General Meetings of Shareholders.

Such meetings must be convened by the Manager if shareholders holding any class of shares representing at least one fifth of the Company's share capital so require.

Art. 24. Notice. The shareholders shall meet upon notice by the Manager or the Supervisory Board (whether the meeting is at the request of the Manager, the Supervisory Board or shareholders representing at least one fifth of the Company's share capital), pursuant to the notice of meeting setting forth the agenda and sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address by registered mail.

The agenda for a General Meeting of Shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

The shareholders shall receive all relevant information in relation to the matters stated in the agenda.

If all the shareholders are present or represented at a General Meeting of Shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 25. Attendance, Representation. All shareholders are entitled to attend and participate at all General Meetings of Shareholders.

All the shareholders will vote as one class except on amendments of the present Articles modifying or abrogating the respective rights of one or more classes of shares as provided for by article 27 below.

A shareholder may act at any General Meeting of Shareholders by appointing in writing or by telefax, e-mail, telex as his proxy another person who need not be a shareholder himself.

Any company or other legal entity being a shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorized officer, or may authorize by letter, by e-mail or by telefaxed letter such person as it thinks fit to act as its representative at any General Meeting of Shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Manager may require.

The Manager may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager at least five days prior to the date set for the meeting.

The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of Shares may only appoint one representative to represent them at the General Meeting of the Shareholders.

Art. 26. Proceedings. The General Meeting of Shareholders shall be presided by the Manager.

The chairman of the General Meeting of Shareholders shall appoint a secretary.

The General Meeting of Shareholders shall elect one (or several) scrutineer(s) to be chosen from the individuals present at the meeting.

They shall together form the board of the General Meeting of Shareholders.

Art. 27. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of Shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings.

The General Meeting of Shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda unless all the Shareholders are present at the meeting and agree to extend the agenda to any further subject.

Each Share entitles to one vote.

Except as otherwise required by law or otherwise provided herein, resolutions of a General Meeting of Shareholders duly convened shall require the affirmative vote of a simple majority of the votes cast by the Shareholders present or represented, it being understood that any resolution shall validly be adopted only with the approval of the Manager.

Any amendment of the Articles requires the holding of an Extraordinary General Meeting of Shareholders duly convened whereby at least one half of the share capital is represented. Such resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes cast by the Class A Shareholders and the Class B Shareholders, voting together as a single class, present or represented except in case of amendments of the Articles changing or affecting the rights of the Class B Shareholders and/or the rights of the Class A Shareholders. In such case, the resolution must, in order to be valid, fulfill the conditions as to quorum and majority laid down in the foregoing sentence with respect of the class, the rights of which are changed or affected.

For the avoidance of doubt, the Manager may not vote with regard to the appointment or removal of the members of the Supervisory Board or the external auditor.

The following matters shall require the unanimous consent of all the shareholders:

- 1) the transfer of the registered office of the Company to a foreign jurisdiction;
- 2) any issue of Class B Shares;
- 3) any modification of the calculation method or of the percentage of the Class B Shares Initial Subscription Price, mentioned under the definition of the Class B Preferred Dividend, under article 1 of the Articles, used to determine the Class B Preferred Dividend;
- 4) the change of the corporate object of the Company;
- 5) any amendment to article 27 of the Articles; and
- 6) the putting of the Company into voluntary liquidation.

Chapter VI.- Financial Year, Profit Sharing and Statutory Auditor

Art. 28. Financial Year. The Company's financial year begins on 1st January and closes on 31st December in every year.

Art. 29. Annual Accounts. The annual accounts expressed in US Dollars will be drawn up by the Manager as at the end of each financial year and will be at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

The audited unconsolidated profits in respect of each financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, and available for distribution, shall constitute the net profits of the Company in respect of that period (the «Net Profits»).

From the Net Profits, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve reaches one tenth of the Company's nominal capital.

Interim dividends may, subject to the conditions set forth by Law, be paid out upon the decision of the Manager.

Art. 30. Profit Sharing. Without prejudice to the right of the Manager to pay out interim dividends, the distribution of any dividend is subject to a decision of the General Meeting of Shareholders taken at the simple majority of the voting shares.

Subject to the provisions set forth here above, the Shares shall participate in the payment of dividends (interim or final as the case may be) in the following order of priority:

1. In accordance with the provisions set out here above, the amount of the Class B Preferred Dividend must be paid first to the Class B Shareholders in full out of any final dividend or allocated first to the Class B Special Reserve Account, in accordance with the provisions set out above, before the payment of any other dividend.
2. The amount of the Class A Preferred Dividend must then be paid to the Class A Shareholders in full out of any final dividend, after the payment of the Class B Preferred Dividend.
3. The Participating Dividends (if any) must be then paid to Class A Shareholders and Class B Shareholders.

Art. 31. External Auditor (Réviseur d'entreprises). The annual accounts of the Company shall be audited by an external auditor, appointed amongst the members of the Institut des réviseurs d'entreprises.

The external auditor shall be elected by the annual General Meeting of Shareholders for a maximum period of six years. The external auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

Chapter VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 32. Dissolution, Liquidation. Subject to the Manager's proposal, the Company may be dissolved by a resolution passed at a General Meeting of Shareholders in accordance with article 27 above.

If the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting of Shareholders who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed as follows:

1. The Class B Shares Liquidation Preference Amount must first be distributed to the Class B Shareholders;
2. If any assets are remaining, the Class A Shares Liquidation Preference Amount must then be distributed to the Class A Shareholders;
3. If any net assets are remaining, such net assets must then be distributed between the Class A Shareholders and Class B Shareholders on a prorata basis by taking into account the nominal value plus the share premium paid on the Shares.

Chapter VIII.- Applicable Law

Art. 33. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law and all other Luxembourg laws which may be applicable, including in particular the Commercial Code.

Transitional provision

The first fiscal year of the Company shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31st December 2004.

Subscription and payment

The appearing parties hereby declare to subscribe to the Shares issued by the Company as follows:

1. the company IXIS CMNA INTERNATIONAL PARTICIPATIONS (No. 1) LLC («IXIS CMNA»), prenamed, subscribes to 247 Class A Shares and pays them up to the extent of 100% by a contribution in cash of an aggregate amount of one hundred and sixty-seven thousand nine hundred and sixty US Dollars (USD 167,960.-) such amount including (i) the payment of forty-nine thousand four hundred US Dollars (USD 49,400.-) to the nominal share capital of the Company and (ii) the payment of one hundred and eighteen thousand five hundred and sixty US Dollars (USD 118,560.) to the Class A Share Premium Account; and
2. the company IXIS FINANCIAL PRODUCTS INC., prenamed, subscribes to 13 Class B Shares, and pays it up to the extent of 100% by a contribution in cash of an aggregate amount of one million nine hundred and seventy-nine thousand six hundred and forty US Dollars (USD 1,979,640.-) such amount including (i) the payment of two thousand six hundred US Dollars (USD 2,600.-) to the nominal share capital of the Company and (ii) the payment of one million nine hundred and seventy-seven thousand forty US Dollars (USD 1,977,040.-) to the Class B Share Premium Account.

Evidence of the above cash payments, as listed under items 1 and 2, has been given to the undersigned notary by a certificate dated 30th November, 2004 issued by THE BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in Luxembourg, to the undersigned notary who formally acknowledges the availability of the aggregate amount of two million one hundred and forty-seven thousand six hundred US Dollars (USD 2,147,600.-).

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately twenty thousand euros (EUR 20,000.-).

For the purpose of registration, the amount of two million one hundred and forty-seven thousand six hundred US Dollars (USD 2,147,600.-) is evaluated at one million six hundred and six thousand six hundred and forty-three euros thirty-eight cents (EUR 1,606,643.38).

Extraordinary general meeting

The above appearing parties, representing the entirety of the subscribed share capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting of the shareholders (the «Meeting»). The Class A Shareholder and the Class B Shareholder having stated that the Meeting is regularly constituted, have immediately taken the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company is at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;
- 2) The number of the members of the Supervisory Board is set at three;
- 3) The following persons are appointed as members of the Supervisory Board of the Company:
 - Mr Alexis Kamarowsky, director, residing at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, born on 10th April 1947 in Bad Rothenfelde (former Strang);
 - Mrs Margaret Dooley, managing director, residing at 66, Sherwood avenue, Greenwich, Connecticut 06831, born on 13th November 1947 in London;
 - Mrs Kristine Jensen, director, residing at 32 Leinster Gardens, London W2 3AN, born on 18th January 1971 at Copenhagen.
- 4) PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., having its registered address in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch is appointed as external auditor of the Company.
- 5) The term of office of the members of the Supervisory Board of the Company shall end at the annual general meeting to be held in 2005.
- 6) The term of office of the external auditor shall end at the annual general meeting to be held in 2005.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, names, civil statuses and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le deux décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1. IXIS CMNA INTERNATIONAL PARTICIPATIONS (No. 1) LLC («IXIS CMNA»), une société constituée en vertu du droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 919, N. Market Street, Suite 770, Wilmington DE 19801, Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique,

dûment représentée par Maître Sophie Laguesse, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 30 novembre 2004,

2. IXIS FINANCIAL PRODUCTS INC., une société constituée en vertu du droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 9 West 57th Street, New York, New York 10019, Etats-Unis d'Amérique,

dûment représentée par Maître Sophie Laguesse, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 30 novembre 2004,

lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps auprès de l'administration de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme ci-avant exposé, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts suivant (les «Statuts») d'une société en commandite par actions régie par les lois applicables et les présents Statuts:

Chapitre I^{er}.- Définitions

Art. 1^{er}. Définitions. Les Statuts désignent les statuts de la Société et toute modification subséquente.

Les Actions de Classe A désignent les actions de la Société qui confèrent au porteur les droits et obligations décrits à l'article 7 des Statuts.

Le Compte Prime d'Emission des Actions de Classe A désigne le compte spécial de la Société crédité du montant de la prime d'émission payée par les Actionnaires de Classe A lors de la souscription d'Actions de Classe A, le cas échéant, et tel qu'il peut être réduit, de temps en temps, par une résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires et, dans ce cas, reversé aux Actionnaires de Classe A.

Le Prix de Souscription Initial des Actions de Classe A désigne la somme de:

- la valeur nominale des Actions de Classe A, et
- la prime d'émission payée pour les Actions de Classe A.

Le Montant Préférentiel de Liquidation des Actions de Classe A désigne la somme de:

- la valeur nominale des Actions de Classe A,
- la prime d'émission payée pour les Actions de Classe A, et réduite de tout montant de la prime d'émission qui aurait déjà été reversé aux Actionnaires de Classe A, et
- tout Dividende de la Classe A dû mais non payé.

Le Dividende de la Classe A désigne (i) le dividende préférentiel fixe s'élevant à 3,007% par an du Prix de Souscription Initial Actions de Classe A payable après la distribution du Dividende de la Classe B (tel que défini ci-dessous) (le «Dividende de la Classe A») et (ii) une part proportionnelle des Dividendes de Participation, le cas échéant.

Les Actionnaires de Classe A désignent les détenteurs d'Actions de Classe A.

Le Dividende de la Classe B désigne (i) le dividende fixe cumulatif et préférentiel s'élevant à 3,007% par an du Prix de Souscription Initial des Actions de Classe B, dont le paiement est prioritaire au paiement de tout autre dividende, soit directement aux Actionnaires de Classe B soit par affectation au Compte Réserve Spécial de Classe B (le «Dividende de la Classe B») et (ii) une part proportionnelle des Dividendes de Participation, le cas échéant.

Les Actions de Classe B désignent les actions de la Société qui confèrent au porteur les droits et obligations décrits à l'article 7 des Statuts.

Le Prix de Souscription Initial des Actions de Classe B désigne la somme de:

- la valeur nominale des Actions de Classe B, et
- la prime d'émission payée pour les Actions de Classe B.

Le Compte Prime d'Emission des Actions de Classe B désigne un compte spécial de la Société crédité du montant de la prime d'émission payée par les Actionnaires de Classe B lors de la souscription des Actions de Classe B, le cas échéant, et tel qu'il peut être réduit de temps en temps par une résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires, et dans ce cas, reversé aux Actionnaires de Classe B.

Le Montant Préférentiel de Liquidation des Actions de Classe B désigne la somme de:

- la valeur nominale des Actions de Classe B,
- la prime d'émission payée pour les Actions de Classe B, réduite de tout montant de la prime d'émission qui aurait déjà été reversée aux Actionnaires de Classe B,
- tout Dividende de la Classe B dû mais non payé, et
- la Réserve Spéciale de Classe B, s'il en existe une.

Les Actionnaires de Classe B désignent les détenteurs d'Actions de Classe B.

La Réserve Spéciale de Classe B désigne la réserve distribuable à laquelle une partie des bénéfices nets de la Société équivalant à la Prime d'Emission de Classe B remboursés aux Actionnaires de Classe B pourra être affectée sur décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le Compte Réserve Spéciale de Classe B désigne le compte crédité de la Réserve Spéciale de Classe B, et attaché aux Actions de Classe B.

L'Assemblée Générale des Actionnaires désigne les assemblées au cours desquelles les Actionnaires de Classe A et les Actionnaires de Classe B peuvent exercer leurs droits de vote.

La Loi désigne la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'Associé Commanditaire désigne un actionnaire étant responsable des dettes de la Société dans la limite de son apport à la Société.

Le(s) Gérant(s) désigne(nt) tout associé(s) commandité(s) en charge de la gestion de la Société. Toute référence à un Gérant (au singulier) visera également une pluralité de Gérants, selon les cas.

Le Dividende de Participation désigne la part des bénéfices nets restants après paiement du Dividende de la Classe B et du Dividende de la Classe A qui seront distribués proportionnellement entre les Actionnaires de Classe B et les Actionnaires de Classe A en tenant compte de la valeur nominale des Actions plus la prime d'émission payée pour les Actions.

Le Conseil de Surveillance désigne le conseil de surveillance de la Société tel que décrit aux articles 17 à 20 des présents Statuts.

L'Associé Commandité désigne un actionnaire étant responsable solidairement et de façon illimitée des dettes de la Société.

Chapitre II. - Forme Sociale, Raison Sociale, Siège Social, Objet, Durée

Art. 2. Forme Sociale, Raison Sociale. Il est formé entre la société IXIS CMNA INTERNATIONAL PARTICIPATIONS (No. 1) LLC («IXIS CMNA»), une société constituée en vertu du droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 919 N. Market Street, Suite 770, Wilmington, DE 19801, Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, en tant qu'Associé Commandité, et la société IXIS FINANCIAL PRODUCTS INC., une société constituée en vertu du droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 9 West 57th Street, New York, New York 10019, Etats-Unis d'Amérique, en tant qu'Associé Commanditaire, et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions dans le futur, une société en commandite par actions (la «Société») qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et les présents Statuts.

La Société est constituée sous la raison sociale de IXIS CMNA IP ASSET HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.C.A.

Art. 3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu à l'intérieur de la ville de Luxembourg par une résolution du Gérant.

Le siège social pourra aussi être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires, adoptée selon les formes requises pour la modification des présents Statuts, conformément à l'Article 27 ci-après. Le siège social peut être transféré à l'étranger par une résolution unanime de l'Assemblée Générale des Actionnaires, conformément à l'article 27 des Statuts.

La Société ne peut avoir de succursales ou d'autres bureaux que dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Dans le cas où le Gérant déciderait que des circonstances politiques, économiques ou sociales exceptionnelles, déclarées ou imminentes, susceptibles d'entraver les activités normales de la Société dans les locaux de son siège social, ou de perturber les communications avec le siège ou entre ledit siège social et les personnes se trouvant à l'étranger, le siège social pourra être momentanément transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles. Ce type de mesures provisoires n'affectera pas la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et notifiées par le Gérant à toute partie intéressée.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est (i) l'acquisition par voie d'achat, de souscription ou sous toute autre forme, d'emprunts (sous forme d'obligations privées ou de reconnaissances de dettes) ou de titres (ordinaires ou préférentielles) dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) la conclusion de prêts et l'acquisition par voie d'achat, souscription ou sous toute autre forme, de prêts aux sociétés du groupe ainsi que (iii) la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille de titres et de prêts.

La Société pourra participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière ou commerciale à Luxembourg ou à l'étranger et leur accorder toute sorte d'assistance par la voie de prêts, de sûretés ou de toute autre manière.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte par voie d'avance en compte courant ou de facilités bancaires similaires et pourra procéder à l'émission d'obligations privées.

D'une manière générale, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance, procéder à toute opération, signer tout document et accomplir tout acte qui pourrait être dans l'intérêt de l'accomplissement et du développement de son objet social, y compris l'octroi de garanties et la constitution de sûretés sur ses actifs.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre III.- Capital Social, Actions

Art. 6. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à cinquante-deux mille dollars américains (52.000,- USD) représenté par deux cent quarante-sept (247) Actions de Classe A et treize (13) Actions de Classe B, d'une valeur nominale de deux cents dollars américains (200,- USD) chacune.

Les Actions de Classe A et les Actions de Classe B seront individuellement dénommées une «Action» et collectivement dénommées les «Actions» chaque fois qu'il n'y aura pas lieu de se référer à une catégorie déterminée d'actions.

Des comptes primes d'émissions distincts pourront être créés pour les primes (s'il en existe) payées lors de l'émission d'Actions de Classe A et d'Actions de Classe B, respectivement en faveur des détenteurs des Actions de Classe A et des Actions de Classe B (étant dénommées ensemble les «Comptes Primes d'Emission»).

Les droits sur le solde du Compte Prime d'Emission Actions de Classe A sont exclusivement attachés aux Actions de Classe A.

Les droits sur le solde du Compte Prime d'Emission Actions de la Classe B sont exclusivement attachés aux Actions de Classe B.

Toute affectation de tout ou partie du solde de chacun des Comptes Prime d'Emission à un autre compte de la Société, ou tout remboursement de tout ou partie du solde de chacun des Comptes Prime d'Emission requiert le consentement de l'Assemblée Générale des Actionnaires, donné à une majorité simple des votes émis.

Les Comptes de Primes d'Emission devront apparaître de façon distincte dans les comptes de la Société.

La Société est autorisée à créer des comptes réserves spécifiques attachés aux détenteurs d'Actions de Classe A et/ou d'Actions de Classe B, selon les cas.

Le Compte Prime d'Emission Actions de Classe A et le Compte Prime d'Emission Actions de Classe B sont librement distribuables sur décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires. La Réserve Spéciale de Classe B est librement distribuable soit sur décision du Gérant conformément aux dispositions de l'article 72-2 de la Loi ou sur décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Il n'existe pas de restriction quant au moment et à la fréquence de telles distributions décidées en Assemblée Générale des Actionnaires. Ces distributions ne requièrent pas de publication et pourront être effectuées sans période d'attente.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires adoptée selon les formes requises pour la modification des présents Statuts, conformément à l'article 27 ci-après.

Art. 7. Droits de Vote, Droits de Distribution et Liquidation des Actions. La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par Action. Si une Action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme en étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Les Actions de Classe A et les Actions de Classe B constitueront des classes d'Actions séparées dans la Société, mais seront toujours considérées de manière égalitaire, sauf dans les cas expressément mentionnés ci-après.

Chaque Action donne les droits de vote, de distribution et de liquidation suivants dans l'actif social et les bénéfices de la Société:

1. Les Actions de Classe A:

- i. un vote sur toutes les questions sur lesquelles les Actionnaires ont un droit de vote conformément à la Loi;
- ii. le Dividende de la Classe A;
- iii. le Compte Prime d'Emission de Classe A;
- iv. le Montant Préférentiel de Liquidation des Actions de Classe A, en cas de liquidation de la Société, en conformité avec l'Article 32 des présents Statuts.

2. Les Actions de Classe B:

- i. un vote sur les questions sur lesquelles les Actionnaires de Classe B ont un droit de vote conformément à la Loi;
- ii. le Dividende de la Classe B;
- iii. le Compte Prime d'Emission de Classe B;
- iv. le Compte Réserve Spécial de Classe B;
- v. le Montant Préférentiel de Liquidation des Actions de Classe B, en cas de liquidation de la Société, en conformité avec l'Article 32 des présentes Statuts.

Art. 8. Forme des Actions. Les Actions seront des actions nominatives uniquement.

Art. 9. Cessions d'Actions et restrictions aux cessions. Les Actions de Classe A sont librement cessibles entre Actionnaires de Classe A.

Toute cession d'Actions de Classe A à un Actionnaire de Classe B ou à un non actionnaire requiert le consentement d'une majorité des Actionnaires de Classe A. A défaut d'un tel consentement, il sera requis des Actionnaires de Classe A, qui n'approuvent pas le transfert, qu'ils achètent les Actions de Classe A, sur la base de la valeur de l'actif net de la Société (toujours en prenant en considération le droit des détenteurs d'Actions de Classe B sur le Compte Prime d'Emission des Actions de Classe B et le Compte Réserve Spéciale de la Classe B) et proportionnellement à leurs participations respectives. De la même façon, les Actions de Classe A peuvent également être rachetées par la Société au même prix.

Les Actions de Classe B sont librement cessibles à un actionnaire existant.

Les restrictions aux cessions mentionnées sous les articles 10 et 11 des Statuts s'appliquent à la cession d'Actions de Classe B à un non-actionnaire.

En cas de transfert d'Actions de Classe A et d'Actions de Classe B, le cessionnaire sera autorisé à recevoir tous les droits attachés à chaque classe d'Actions, tel que décrit à l'article 7 des Statuts.

Art. 10. Droit de Prémption. Toute Cession (tel que définit ci-après) d'Actions de Classe B à un non-actionnaire sera soumise à l'exercice d'un droit de prémption en faveur des Actionnaires de Classe A, proportionnellement à leurs participations respectives et conformément aux termes et conditions définis ci-après.

Pour les besoins du présent article et des articles suivants, le terme «Cession» doit être défini comme toute transaction qui a pour but ou pour conséquence la cession d'Actions ou d'un droit réel sur les Actions, à titre onéreux ou à titre gratuit, même lorsque la cession est effectuée par vente publique, volontairement ou en vertu d'une décision judiciaire, y compris, mais de manière non exhaustive, les ventes, apports, opération d'échanges, transfert de l'universalité des actifs, fusions, scissions, absorptions, liquidations ou opérations similaires, de même que l'octroi d'options d'achat ou de vente d'Actions ou la conclusion d'un accord de d'échange ou autre accord, qui aboutirait à une cession partielle

ou totale des bénéfiques économiques, de la propriété, des droits de vote de ces Actions, sans égard quant au fait que cette transaction soit réalisée au moyen de l'octroi de garanties, en espèce ou autrement.

Art. 11. Procédure. Tout détenteur d'Actions de Classe B qui souhaite céder des Actions de Classe B (le «Cédant») doit notifier la Cession proposée à la Société. La notification doit indiquer le nom et l'adresse du cessionnaire proposé, le nombre d'Actions de Classe B à céder (les «Actions Cédées»), le prix proposé (le «Prix Proposé») et l'ensemble des autres conditions de la Cession (la «Notification»).

Dès réception de la Notification, le Gérant informe immédiatement les Actionnaires de Classe A des conditions de la Cession, par lettre recommandée, à laquelle est jointe une copie de la Notification (la «Lettre»).

Les Actionnaires de Classe A auront le droit d'exercer leur droit de préemption sur les Actions Cédées endéans une période de trente jours à compter de la réception de la Lettre.

Les Actionnaires de Classe A qui souhaitent exercer leur droit de préemption (les «Actionnaires Préempteurs»), devront le notifier à la Société par lettre recommandée avec indication du nombre des Actions Cédées pour lesquelles ils exercent leur droit de préemption. Le droit de préemption sera réputé avoir été exercé à la date d'envoi de la dite lettre.

Les droits de préemption seront exercés (i) au prix convenu entre le Cédant et les Actionnaires Préempteurs, ou (ii) à un prix obtenu selon la méthode de fixation du prix convenue entre le Cessionnaire et les Actionnaires Préempteurs préalablement à la Notification ou, en cas d'échec des deux clauses précédentes, (iii) à tel prix qui sera déterminé par un expert indépendant d'une entreprise de comptabilité de première réputation et internationalement reconnue, désigné d'un commun accord par le Cédant et les Actionnaires Préempteurs, sur base de la valeur de l'actif net de la Société, prenant toujours en compte le droit des détenteurs d'Actions de Classe B sur le Compte Prime d'Emission des Actions de Classe B et le Compte Réserve Spéciale de la Classe B (le «Prix de Préemption»). A défaut d'un tel accord sur la personne de l'expert indépendant, ledit expert sera désigné par le Président de l'Institut Luxembourgeois des réviseurs d'Entreprises. La détermination de la valeur de l'actif net par l'expert indépendant sera définitive et s'imposera au Cédant et aux Actionnaires Préempteurs.

L'actionnaire qui vend supportera la moitié des frais de l'expertise et le ou les actionnaires qui achètent supporteront l'autre moitié, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils acquièrent. Si la vente n'est pas en mesure d'être réalisée pour certaines ou pour la totalité des actions, l'actionnaire vendeur qui renonce à son offre supportera seul les frais et les dépenses résultant de l'expertise. Les acheteurs potentiels qui ont candidaté pour les actions supporteront seuls les frais et dépenses résultant de l'expertise s'ils abandonnent leur offre d'achat après l'expertise et qu'aucune action n'a ainsi pu être vendu.

Si les Actionnaires Préempteurs exercent les droits de préemption pour un nombre d'actions supérieur ou inférieur à ce que leur confère leur pro-rata quant aux Actions Cédées, le nombre d'Actions Cédées que chacun acquerra sera déterminé par le Gérant comme suit:

a) Les Actionnaires Préempteurs, qui ont exercé leur droit de préemption pour tout ou pour un nombre d'actions inférieur à ce que leur confère leur pro-rata quant aux Actions Cédées, acquerront le nombre d'Actions Cédées pour lesquelles ils ont exercé leur droit de préemption;

b) Les Actionnaires Préempteurs qui ont exercé leur droit de préemption pour un nombre d'actions supérieur à ce que leur confère leur pro-rata quant aux Actions Cédées auront droit, en plus de ce que leur confère leur pro-rata quant aux Actions Cédées, à la part restante de ces Actions Cédées après déduction des Actions Cédées acquises par les Actionnaires Préempteurs susvisés au point a), au pro-rata de leur participation dans la Société.

Si le droit de préemption n'a été que partiellement exercé sur le nombre total de toutes les Actions Cédées, les Actions Cédées pour lesquelles le droit de préemption a été exercé seront transférées aux Actionnaires Préempteurs qui ont exercé leur droit de préemption.

Le paiement du Prix de Préemption et la Cession des Actions Cédées auront lieu simultanément dans les quinze jours suivant l'exercice du droit de préemption, sans intérêt.

Sous réserve de l'accord préalable du Gérant, le Cédant pourra transférer tout ou partie des Actions Cédées restantes qui n'ont pas été préemptées, selon le cas, à un tiers dans les conditions décrites dans la Notification ou à un prix déterminé par un expert indépendant tel que prévu dans cet Article.

Si le Gérant n'approuve pas le dit transfert à un tiers, la Société devra racheter les actions concernées sur la base de la valeur de l'actif net de la Société, en réduisant si nécessaire son capital social, toujours en prenant en considération le droit des détenteurs d'Actions de Classe B sur le Compte Prime d'Emission des Actions Préférentielles de Classe B et le Compte Réserve Spéciale de Classe B. Alternativement, le Gérant pourra désigner un tiers aux fins d'acquérir les actions concernées au prix mentionné ci-avant.

Tout tiers envisageant d'acquérir des Actions Cédées devra, avant la conclusion d'un contrat d'achat d'actions, vérifier que la procédure de préemption ci-dessus décrite a été dûment observée par le Cédant et que le Gérant a dûment approuvé la Cession.

La Société refusera de reconnaître et d'enregistrer dans le registre des actions de la Société toute Cession et tout acquéreur d'Actions Cédées comme le propriétaire des Actions Cédées dès lors que la Cession aura été effectuée en violation des dispositions prévues ci-dessus.

Chapitre IV.- Gérance, Surveillance

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le Gérant ne peut en aucun cas être révoqué de sa qualité de Gérant de la Société sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle.

La Société IXIS CMNA INTERNATIONAL PARTICIPATIONS (No. 1) LLC («IXIS CMNA»), précitée, est nommée Gérant de la Société.

Les Associés Commanditaires ne peuvent ni participer ni interférer dans la gestion de la Société.

Art. 13. Pouvoirs du Gérant. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tout acte nécessaire et utile à l'accomplissement de l'objet social de la Société, y compris tout acte d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires ou au Conseil de Surveillance tels que définis ci-après, sont de la compétence du Gérant.

Le Gérant aura le pouvoir, au nom et pour le compte de la Société, de mener à bien toutes les activités de la Société entrant dans son objet social et d'exécuter tous les actes, de conclure et d'exécuter tous les contrats et autres opérations qui seraient nécessaires, opportuns, utiles ou accessoires à l'accomplissement de cet objet social. Sauf dispositions expresses contraires, le Gérant a et aura tout pouvoir d'exercer selon sa propre appréciation au nom et pour compte de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou opportuns pour mener à bien les objectifs de la Société.

Art. 14. Responsabilité du Gérant et des Actionnaires. Les Associés Commandités seront personnellement, indéfiniment et conjointement responsables avec la Société de toutes les dettes de la Société, qui ne pourront pas être couvertes par les actifs de la Société.

Les Associés Commanditaires doivent s'abstenir d'agir pour le compte de la Société de quelque manière que ce soit et en quelque qualité que ce soit, autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaires en Assemblée Générale des Actionnaires. Ils ne seront être responsables que du paiement à la Société de la valeur nominale et du prix de la prime d'émission de chaque Action de Classe B qu'ils détiennent dans la Société.

Le Gérant est responsable comme fondateur de la Société.

Art. 15. Représentation de la Société. La Société sera engagée à l'égard des tiers par la seule signature du Gérant, agissant par le biais d'un ou plusieurs signataires autorisés, tels que désignés par le Gérant à sa seule discrétion. En cas de pluralité de Gérants, la Société sera engagée par la signature d'un des Gérants, agissant individuellement.

Art. 16. Dissolution, Incapacité du Gérant. En cas de dissolution ou d'incapacité légale du Gérant ou lorsque, pour quelque autre raison que ce soit, il est impossible au Gérant d'agir, la Société ne sera pas dissoute.

Dans ce cas, le Conseil de Surveillance, tel que défini ci-après, devra désigner un ou plusieurs administrateurs, qui n'auront pas besoin d'être actionnaires, jusqu'à ce que l'Assemblée Générale des Actionnaires se réunisse.

Dans les quinze jours suivant leur nomination, les administrateurs devront convoquer l'Assemblée Générale des Actionnaires dans les formes prévues par l'article 24 des présents Statuts.

Les devoirs des administrateurs consistent dans l'accomplissement des actes urgents et des actes d'administration courante jusqu'à ce que l'Assemblée Générale des Actionnaires désigne un ou plusieurs Gérants.

Les administrateurs ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Conseil de Surveillance. Les affaires de la Société et sa situation financière, y compris plus particulièrement ses livres et comptes, devront être supervisées par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Pour l'accomplissement de ses devoirs de surveillance, le Conseil de Surveillance devra avoir les pouvoirs d'un commissaire aux comptes, tels qu'énoncés par l'article 62 de la Loi, à savoir le Conseil de Surveillance devra avoir un pouvoir de supervision et de contrôle illimité sur toutes les opérations de la Société. Le Conseil de Surveillance pourra inspecter les livres, la correspondance, les procès-verbaux, et en général tous les registres de la Société.

Semestriellement, le Gérant devra fournir au Conseil de Surveillance un état récapitulatif des actifs et passifs de la Société. Le Conseil de Surveillance devra faire rapport à l'Assemblée Générale des Actionnaires des résultats du mandat confié à ses membres, faisant toute recommandation qu'il considère appropriée, et devra informer l'assemblée de la méthode adoptée par lui pour la vérification des inventaires.

La responsabilité des membres du Conseil de Surveillance, dans la mesure où elle résulte de leur devoir de supervision et de contrôle, devra être déterminée conformément aux règles déterminées par l'article 62 de la Loi.

Le Conseil de Surveillance pourra convenir d'être assisté par un expert dans le but de vérifier les livres et comptes de la Société.

Les membres du Conseil de Surveillance ne doivent ni participer ni interférer dans la gestion de la Société, sauf tel que déterminé aux articles 110 et 112 de la Loi.

Art. 18. Election. Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une période ne pouvant excéder six ans. L'Assemblée Générale des Actionnaires déterminera leur nombre et ils poursuivront leur fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont éligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans raison, par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Dans le cas où le nombre total des membres du Conseil de Surveillance passerait en dessous de trois, le Gérant devra convoquer sur-le-champ une Assemblée Générale des Actionnaires en vue de pourvoir à de telles vacances.

Art. 19. Réunions du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président. Il choisira aussi un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur convocation du président. Une réunion devra être convoquée si deux des membres le réclament.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence le Conseil de Surveillance désignera un autre membre du Conseil de Surveillance comme président pro tempore par vote de la majorité des présents à cette réunion.

Les convocations écrites de chaque réunion du Conseil de Surveillance seront adressées par lettre, par courrier électronique ou par télécopie à tous les membres au moins huit jours avant l'heure fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auxquels cas la nature de telles circonstances sera mentionnée dans la convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'agenda y relatif.

Il pourra être renoncé à la notification par accord de chaque membre du Conseil de Surveillance par lettre, par courrier électronique ou par télécopie. Il n'est pas requis de convocation séparée pour les réunions tenues à des heures et lieux spécifiés dans un programme préalablement adopté par une résolution du Conseil de Surveillance.

Chacun des membres du Conseil de Surveillance pourra agir à toute réunion du Conseil de Surveillance en désignant, par lettre, par courrier électronique ou par télécopie tout autre membre comme son représentant.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les membres, est appropriée et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Surveillance, qui serait dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Art. 20. Procès-verbaux des Réunions du Conseil de Surveillance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le président de la réunion et par tout membre du Conseil de Surveillance ou le secrétaire. Les procurations resteront jointes.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, produits lors de procédures judiciaires ou autres, seront signés par le président ou par un membre du Conseil de Surveillance et par le secrétaire.

Chapitre V.- Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 21. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Toute Assemblée Générale des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Sans préjudice des dispositions de l'article 13 et de tout autre pouvoir réservé au Gérant en vertu des présents Statuts, elle aura le pouvoir de décider ou de ratifier tout acte concernant les opérations de la Société, étant précisé qu'aucune résolution ne sera valablement adoptée à moins d'être approuvée par le Gérant.

Art. 22. Assemblée Générale Annuelle. L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires se tiendra dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre lieu qui sera spécifié dans la convocation à la réunion, le quinzième jour du mois d'avril de chaque année, à 11.00 heures du matin.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale aura lieu le prochain jour ouvrable.

Art. 23. Autres Assemblées Générales. Le Gérant ou le Conseil de Surveillance sont chacun en mesure de convoquer des Assemblées Générales des Actionnaires.

Ces réunions doivent être convoquées par le Gérant si les actionnaires détenteurs de quelque classe d'actions que ce soit représentant au moins un cinquième du capital social de la Société le demandent.

Art. 24. Convocation. Les actionnaires se réuniront sur la convocation du Gérant ou du Conseil de Surveillance (que la réunion ait lieu à la demande du Gérant, du Conseil de Surveillance ou des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social de la Société), sur convocation indiquant l'ordre du jour et envoyée au moins huit jours avant la réunion à chaque actionnaire à l'adresse de l'actionnaire par lettre recommandée.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires devra aussi décrire toute proposition de changement des Statuts lorsque tel est le cas et, si les changements visent l'objet ou la forme sociale de la Société, inclure le texte tel que modifié.

Les actionnaires devront recevoir toute information relative aux points figurant à l'ordre du jour.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale des Actionnaires et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

Art. 25. Présence, Représentation. Tous les actionnaires sont en droit d'assister et de participer à toutes les Assemblées Générales des Actionnaires.

Tous les actionnaires voteront comme une seule classe sauf en cas de changement des présents Statuts qui modifieraient ou abrogeraient les droits respectifs d'une ou plusieurs classes d'actions tel que prévu à l'article 27 des présents Statuts.

Un actionnaire pourra agir à toute Assemblée Générale des Actionnaires en désignant par écrit ou par télécopie, courrier électronique, câble, télex, une autre personne comme son représentant, laquelle n'a pas besoin d'être un actionnaire.

Toute société ou toute autre entité légale qui est actionnaire pourra, par la voie d'un agent dûment autorisé, donner procuration, ou pourra autoriser par lettre, courrier électronique ou télécopie, toute personne qu'elle pense être à même d'agir comme son représentant à toute Assemblée Générale des Actionnaires, sous réserve de la présentation de la preuve de cette autorisation à la demande du Gérant.

Le Gérant pourra déterminer la forme de la procuration et demander que les procurations soient déposées au lieu indiqué par le Gérant au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nus-proprétaires d'Actions ne pourront désigner qu'un représentant pour les représenter lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 26. Délibérations. L'Assemblée Générale des Actionnaires sera présidée par le Gérant.

Le président de l'Assemblée Générale des Actionnaires désignera un secrétaire.

L'Assemblée Générale des Actionnaires élira un (ou plusieurs) scrutateur(s) à choisir parmi les personnes présentes à l'assemblée.

Ils formeront ensemble le bureau de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 27. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre d'actions pour lesquelles ils votent, est signée par chacun d'eux ou par leur représentant préalablement à l'ouverture des débats.

L'Assemblée Générale des Actionnaires ne pourra délibérer et voter que sur les points figurant à l'ordre du jour à moins que tous les Actionnaires soient présents à l'assemblée et qu'ils sont d'accord pour étendre l'ordre du jour à tout autre sujet.

Chaque Action donne droit à un vote.

Sauf dans les cas où la loi ou les Statuts en disposeraient autrement, les résolutions d'une Assemblée Générale des Actionnaires dûment convoquée nécessiteront le vote positif d'une majorité simple des votes émis par les Actionnaires présents ou représentés, étant entendu que toute résolution ne sera valablement adoptée qu'avec le consentement du Gérant.

Toute modification des Statuts requiert la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires valablement convoquée à laquelle au moins la moitié du capital est représentée. Afin d'être adoptées, ces résolutions devront être approuvées par au moins les deux tiers des votes des Actionnaires de Classe A et des Actionnaires de Classe B, qui votent ensemble comme faisant partie d'une seule classe, présents ou représentés, sauf en cas de modification des Statuts changeant ou affectant les droits des Actionnaires de Classe B et/ou les droits des Actionnaires de Classe A. Dans ce cas, la résolution doit, pour être valable, remplir les conditions de quorum et de majorité énoncées dans la phrase précédente au niveau de la classe dont les droits sont modifiés ou affectés.

Afin d'éviter tout doute, le Gérant ne pourra pas voter la nomination ou la révocation des membres du Conseil de Surveillance ou du réviseur d'entreprises.

Les questions suivantes nécessiteront un accord unanime de tous les actionnaires:

- 1) le transfert du siège social de la Société dans une juridiction étrangère;
- 2) toute émission d'Actions de Classe B;
- 3) toute modification de la méthode de calcul ou du pourcentage du Prix de Souscription Initial des Actions de Classe B mentionné sous la définition du Dividende de la Classe B à l'article 1^{er} des Statuts, utilisé pour déterminer le Dividende de la Classe B;
- 4) changement de l'objet social de la Société;
- 5) toute modification de l'article 27 des Statuts; et
- 6) la mise en liquidation volontaire de la Société.

Chapitre VI.- Exercice Social, Partage des Bénéfices, et Commissaires aux Comptes

Art. 28. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 29. Comptes Annuels. Les comptes annuels libellés en dollars américains seront établis par le Gérant à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Les bénéfices non consolidés relatifs à chaque exercice social, après déduction des frais généraux et d'exploitation, charges et dépréciations, et disponibles pour la distribution, après avoir été contrôlés par les réviseurs d'entreprises, constitueront les bénéfices nets de la Société concernant cette période (les «Bénéfices Nets»).

Sur les Bénéfices Nets, cinq pour cents devront être prélevés et alloués à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteindra un dixième du capital souscrit de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent, sous réserve des conditions établies dans la Loi, être versés sur décision du Gérant.

Art. 30. Partage des Bénéfices. Sans préjudice du droit du Gérant de payer des dividendes intérimaires, la distribution d'un dividende est soumise à la décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires prise à la majorité simple des actions votantes.

Sous réserve des dispositions établies ci-dessus, les Actions participeront au paiement de dividendes (intérimaires ou finaux selon les cas) selon l'ordre de priorité suivant:

Conformément aux dispositions établies ci-dessus, le montant du Dividende de la Classe B devra d'abord être entièrement payé aux Actionnaires de Classe B, sur tout dividende final ou affecté en premier au Compte Réserve Spéciale de la Classe B, en conformité avec les dispositions établies ci-dessus, avant le paiement de tout autre dividende.

1. Le montant du Dividende de la Classe A doit ensuite être payé aux Actionnaires de Classe A en totalité, sur tout dividende final, après paiement du Dividende de la Classe B.

2. Les Dividendes de Participation (s'il y en a) seront ensuite payés aux Actionnaires de Classe A et Actionnaires de Classe B.

Art. 31. Commissaire aux Comptes. Les comptes annuels de la Société devront être supervisés par un réviseur d'entreprises désigné parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprise.

Le réviseur d'entreprises sera élu par l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires pour une période maximum de six ans. Le réviseur d'entreprises devra rester en fonction jusqu'à sa ré-élection ou jusqu'à l'élection de son successeur.

Chapitre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 32. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute, sur proposition du Gérant, par une décision prise en Assemblée Générale des Actionnaires conformément à l'article 27 ci-dessus.

Si la Société est dissoute, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des entités légales) nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui détermina leurs pouvoirs et leur rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et des frais de liquidation, les actifs nets seront distribués comme suit:

1. Le Montant Préférentiel de Liquidation des Actions de Classe B devra d'abord être distribué aux Actionnaires de Classe B;
2. S'il reste des actifs, le Montant Préférentiel de Liquidation des Actions de Classe A sera ensuite distribué aux Actionnaires de Classe A;
3. S'il reste des actifs nets, ces actifs nets seront ensuite distribués proportionnellement entre les Actionnaires de Classe A et les Actionnaires de Classe B au prorata en prenant en compte la valeur nominale plus la prime d'émission payée pour les Actions.

Chapitre VIII.- Loi Applicable

Art. 33. Loi Applicable. Toute question qui ne serait pas régie par les présents Statuts devra être réglée conformément à la Loi et toute autre loi luxembourgeoise qui serait applicable, y compris le Code de Commerce.

Disposition transitoire

Le premier exercice fiscal de la Société commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2004.

Souscription et paiement

Les parties comparantes déclarent par la présente souscrire comme suit aux Actions émises par la Société:

1. la société IXIS CMNA INTERNATIONAL PARTICIPATIONS (No. 1) LLC («IXIS CMNA»), préqualifiée, souscrit 247 Actions de Classe A, et procède à leur libération à hauteur de 100% par un apport en espèces d'un montant total de cent soixante-sept mille neuf cent soixante dollars américains (USD 167.960,-) le dit montant incluant (i) le paiement de quarante-neuf mille quatre cents dollars américains (USD 49.400,-) au compte du capital social souscrit de la Société et (ii) le paiement de cent dix-huit mille cinq cent soixante dollars américains (USD 118.560,-) sur le Compte Prime d'Emission Actions de Classe A, et

2. la société IXIS FINANCIAL PRODUCTS INC., préqualifiée, souscrit 13 Actions de Classe B, et procède à leur libération à hauteur de 100% par une contribution en espèces d'un montant total d'un million neuf cent soixante-dix-neuf mille six cent quarante dollars américains (USD 1.979.640,-) le dit montant incluant (i) le paiement de deux mille six cents dollars américains (USD 2.600,-) au compte du capital social souscrit de la Société et (ii) le paiement d'un million neuf cent soixante-dix-sept mille quarante dollars américains (USD 1.977.040,-) sur le Compte Prime d'Emission Actions de Classe B.

La preuve des paiements en espèces mentionnés ci-dessus, tels qu'indiqués aux points 1 et 2, a été présentée au notaire soussigné par un certificat daté du 30 novembre 2004, délivré par THE BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, au notaire soussigné qui atteste formellement de la disponibilité du montant total de deux millions cent quarante-sept mille six cents dollars américains (USD 2.147.600,-).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, et atteste expressément qu'elles ont été remplies.

Frais

Les frais, coûts, salaires ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société à l'occasion de sa constitution sont approximativement évalués à vingt mille euros (EUR 20.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de deux millions cent quarante-sept mille six cents dollars américains (USD 2.147.600,-) est évalué à un million six cent six mille six cent quarante-trois euros et trente-huit cents (EUR 1.606.643,38)

Assemblée générale extraordinaire

Les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social souscrit, considérant qu'elles ont été dûment convoquées, ont tenu une assemblée générale des actionnaires («l'Assemblée»). Les Actionnaires de Classe A et les Actionnaires de Classe B ayant constaté que l'Assemblée est régulièrement constituée, ont immédiatement pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est établi à 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- 2) Le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à trois;
- 3) Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil de Surveillance de la Société:
 - Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, né le 10 avril 1947 à Bad Rothenfelde (anciennement Strang);
 - Madame Margaret Dooley, directeur général, demeurant au 66, Sherwood avenue, Greenwich, Connecticut 06831, née le 13 novembre 1947 à Londres;
 - Madame Kristine Jensen, directeur de sociétés, demeurant au 32 Leinster Gardens, Londres W2 3AN, née le 18 janvier 1971 à Copenhague.
- 4) PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à Luxembourg, est nommée réviseur d'entreprises de la Société.
- 5) Le mandat des membres du Conseil de Surveillance de la Société prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.
- 6) Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare que, sur requête des parties présentes, le présent acte a été rédigé en anglais et en français. A la demande des mêmes parties présentes, en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été donnée aux personnes présentes, dont les nom, prénom, état civil et domicile respectifs sont connus du notaire, les dites personnes présentes ont devant notaire signé ensemble le présent acte.

Signé: S. Laguesse, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 décembre 2004, vol. 429, fol. 53, case 8. – Reçu 16.066,43 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 décembre 2004.

H. Hellinckx.

(026197.3/242/1016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2005.

HORIZON ILLIMITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 42.549.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 mars 2005, réf. LSO-BC05897, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(026432.3/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

HORIZON ILLIMITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 42.549.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 mars 2005, réf. LSO-BC05895, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(026430.3/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

HORIZON ILLIMITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 42.549.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 mars 2005, réf. LSO-BC05893, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(026428.3/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

IOCARD GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové.

R. C. Luxembourg B 79.303.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 mars 2005, réf. LSO-BC05898, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(026435.3/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

T.D.C. S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 65.908.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 mars 2005, réf. LSO-BC05908, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour T.D.C. S.A.

R. Thillens

Le liquidateur

(026437.3/565/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

**SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PROMOTION DE CARRIERES - SLPC S.A., Société Anonyme,
(anc. SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PRODUITS CERAMIQUES - SLPC S.A.).**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 36.071.

L'an deux mille cinq, le dix mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PRODUITS CERAMIQUES - SLPC S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 8 février 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 282 du 23 juillet 1991, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 36.071.

L'assemblée est présidée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à L-8094 Bertrange, 63, rue de Strassen,

qui désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant à L-8020 Strassen, 18, rue de la Résistance.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Changement de la dénomination de la société de SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PRODUITS CERAMIQUES - SPLC S.A. en SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PROMOTION DE CARRIERES - SPLC S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er} des statuts.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société de SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PRODUITS CERAMIQUES - SLPC S.A. en SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PROMOTION DE CARRIERES - SLPC S.A. et de modifier par conséquent l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er} des statuts pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Paragraphe 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PROMOTION DE CARRIERES - SLPC S.A.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Bittler, Y. Schmit, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 11 mars 2005, vol. 468, fol. 87, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 mars 2005.

A. Lentz.

(026233.3/221/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2005.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PROMOTION DE CARRIERES - SLPC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 36.071.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 mars 2004.

A. Lentz
Notaire

(026235.3/221/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2005.

CL EARTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 35.241.

—
Le bilan au 31 octobre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04520, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(026441.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

LUXREVISION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 40.124.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04053, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

Signature.

(026442.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

VENDICON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 90.435.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04644, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un gérant

(026443.3/050/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

VENDICON, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 90.435.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04650, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un gérant

(026439.3/050/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

CABANA TRADE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 87.264.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04641, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(026444.3/050/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

PORSCHE CLASSIC CLUB LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 68, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg F 1.001.

REFONTE DES STATUTS

Titre I^{er}. Dénomination, siège, durée et buts

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif est dénommée PORSCHE CLASSIC CLUB LUXEMBOURG. Cette dénomination est valable pour toutes les langues en sa version française. Le club est officiellement reconnu par la firme DR. ING. H.C. F. PORSCHE AG.

Art. 2. Le siège social de l'association est établi à Esch-sur-Alzette. L'adresse du siège peut être transférée en tout autre lieu au Grand-Duché par décision du conseil d'administration.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée; l'exercice social correspond à l'année civile.

Art. 4. L'association a pour but de regrouper les propriétaires de véhicules automoteurs de la marque Porsche dont la date de fabrication est antérieure à 1974, de promouvoir la sauvegarde et la restauration des véhicules dans leur état d'origine et de les préserver ainsi de la destruction. L'association a le droit d'organiser des manifestations ayant un caractère sportif, culturel, touristique et d'information dans le Grand-Duché et à l'étranger. L'association peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières qui entrent dans son objet social ou sont de nature à favoriser son développement.

Titre II. Membres

Art. 5. L'association comprend un minimum de cinq (5) membres, aucun maximum n'est prévu.

Art. 6.

A) Membres actifs: personnes morales ou physiques propriétaires de voitures Porsche définies à l'art. 4.

B) Membres donateurs: ce titre est décerné aux personnes morales ou physiques en reconnaissance de dons ou de legs effectués au Club et acceptés par lui conformément aux lois et règlements en vigueur.

C) Membres d'honneur: ce titre peut être décerné aux personnes qui rendent ou ont rendu des services importants au club.

D) Membres sympathisants: personnes morales ou physiques propriétaires d'un véhicule automoteur Porsche autre que défini à l'art. 4.

Seuls les membres actifs ont le droit de vote lors des assemblées.

Art. 7. Le candidat-membre doit se présenter avec sa propre voiture devant le conseil d'administration si celui-ci le lui demande; le conseil d'administration se réserve le droit de refuser l'admission sans en donner ses raisons.

Art. 8. La qualité de membre se perd:

a) par démission volontaire, adressée au conseil d'administration;

b) sur décision du conseil d'administration dans les hypothèses suivantes:

1) immédiatement après le deuxième rappel non observé de payer sa cotisation annuelle;

2) par exclusion prononcée par l'assemblée générale pour comportement portant atteinte à la dignité du club ou agissements contraires aux intérêts de l'association;

3) Si le membre actif perd sa qualité de propriétaire de voiture Porsche définie à l'art. 4; néanmoins le comité se réserve le droit de le garder au sein du club comme membre sympathisant ou donateur.

Art. 9. La perte de la qualité de membre ne donne aucun droit à un remboursement, même partiel, de la cotisation annuelle payée pour l'exercice en cours.

Titre III. Ressources et dépenses

Art. 10. Le budget de l'association est alimenté par:

a) les cotisations des membres;

b) les subventions, dons et legs d'organismes privés et de particuliers;

c) toutes autres ressources dont l'association peut bénéficier conformément à la loi et à ses statuts.

Art. 11. Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année pour l'exercice suivant par l'assemblée générale sur proposition du comité.

Art. 12. Les membres ne touchent aucune rémunération pour travaux effectués pour le club; seuls leurs frais sont remboursés.

Titre IV. Assemblées

Art. 13. Tous les membres de l'association forment l'assemblée générale.

Art. 14. L'assemblée générale se tient durant le premier trimestre de chaque année. Elle donne approbation de la gestion administrative et financière et elle procède aux élections des membres du comité et d'un commissaire aux comptes, cela à la majorité simple des voix présentes.

Elle peut modifier les statuts dans les limites et aux conditions exposées à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 15. Toutes les décisions aux assemblées générales sont prises par vote à la majorité des voix présentes.

Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'assemblée générale. Chaque membre ne peut cependant représenter plus d'un autre membre.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire est convoquée chaque fois que la majorité simple des membres en fonction du comité le juge nécessaire ou lorsqu'un tiers des membres en fait la demande.

Art. 17. La demande y relative est à adresser par lettre recommandée avec indication de l'ordre du jour au président de l'association et ce au moins quinze jours avant la date fixée pour ladite réunion.

Art. 18. Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit se composer d'un cinquième au moins de ses membres.

Art. 19. Tout membre désireux de voir portée une question ou un problème à l'ordre du jour de l'assemblée générale doit en saisir le comité par lettre recommandée au moins huit jours francs avant la date de l'assemblée générale.

Conformément à l'article 6 de la loi du 21 avril 1928, des résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour avec l'accord de l'assemblée générale.

Titre V. Administration

Art. 20. Le comité représente l'association en matière judiciaire et extrajudiciaire. Il peut accomplir tous les actes d'admission et de disposition qui intéressent l'association.

Le comité se compose de 3 personnes minimum et de 5 personnes maximum:

1 président, 1 secrétaire, 1 trésorier et deux membres. Le secrétaire fait également office de vice-président.

Dans l'hypothèse où un membre du conseil d'administration perd la qualité de propriétaire d'une voiture Porsche définie à l'art. 4, il gardera son mandat jusqu'à l'assemblée générale prochaine.

Art. 21. Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale pour la durée de 3 (trois) années.

Les membres désireux de faire partie du comité doivent soumettre leur candidature par écrit au comité, au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale. Les charges respectives sont réparties au sein du comité.

En cas de démission ou de décès d'un membre du comité, un remplaçant pourra être coopté par le comité. Il appartiendra à l'assemblée générale suivante de ratifier cette cooptation ou d'élire un nouveau membre pour le comité.

Art. 22. Tous les membres du comité sont rééligibles.

Art. 23. Les décisions au sein du comité sont prises à la majorité simple des voix présentes. En cas de parité, la voix du président ou de son représentant est prépondérante.

Art. 24. Le président et le secrétaire sont habilités à représenter individuellement le club dans tous les rapports avec les administrations, les associations ou les particuliers.

Art. 25. Les documents administratifs engageant la responsabilité de l'association doivent porter deux signatures; celle du président et celle du secrétaire. Les documents financiers doivent porter deux signatures: celle du président et celle du trésorier.

Art. 26. Le conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an.

Titre VI. Divers

Art. 27. Est admis au club tout propriétaire de voiture de la marque Porsche construite avant 1974. Les propriétaires de voitures Porsche construites après le 31 décembre 1973 sont admis au club comme membres sympathisants et sont autorisés à participer aux manifestations organisées par le club.

Art. 28. Les membres désireux de participer à des épreuves au nom de l'association doivent donner toutes les garanties physiques, morales et juridiques à ce faire.

Art. 29. Les prix gagnés individuellement sont la propriété des gagnants.

Titre VII. Comptes, dissolution

Art. 30. La dissolution de l'association ne peut être prononcée que moyennant observation des conditions énoncées à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928.

En cas de dissolution, l'actif restant après liquidation et paiement des dettes, sera affecté à une association similaire ou une oeuvre de bienfaisance à désigner par l'assemblée générale qui aura prononcé la dissolution.

Titre VIII. Ajouts

Art. 31. Les présents statuts remplacent toute réglementation et tous statuts sur l'association émis antérieurement.

Art. 32. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les membres déclarent s'en référer à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Pour l'association

M. Belche / P. Decker

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05166. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026322.3/000/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2005.

LODH SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 71.379.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04519, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(026445.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

WILLSHALL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 89.989.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04631, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(026448.3/050/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

VIALAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 46.011.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BC05604, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(026449.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

VINALDO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 44.226.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 23 mars 2005 que, Monsieur Lou Huby, directeur honoraire de la Communauté Européenne e.r., avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été coopté nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Nicolas Schaeffer jr., démissionnaire.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2005, réf. LSO-BC05842. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026563.3/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

SALON DE COIFFURE BELLE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4112 Esch-sur-Alzette, 23, place de l'Europe.
R. C. Luxembourg B 82.566.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04055, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

Signature.

(026451.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

ACIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 101.396.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04662, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(026452.3/050/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

KOVROLUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4112 Esch-sur-Alzette, 12, place d'Europe.
R. C. Luxembourg B 69.437.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04054, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

Signature.

(026453.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

CORPORATE LAW & CONSULTANTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 66.442.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05330, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

Signature.

(026454.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

EuroCost INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 1B, boulevard Pierre Dupong.
R. C. Luxembourg B 67.591.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale et Extraordinaire du 15 juin 2004

L'Assemblée a pris les décisions suivantes:

3. L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de proroger les mandats des administrateurs et administrateurs-délégués et Commissaire aux Comptes jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire relative à l'exercice 2004. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour la société

Le président du bureau

MIDEV S.A.

E. Verdini

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05667. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026526.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

PETEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 55.629.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04765, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

Pour PETEC S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(026457.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

SORBATIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8248 Mamer, 2, op Paaseleck.
R. C. Luxembourg B 64.162.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04767, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

Pour SORBATIM, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(026460.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

HAVSFRUN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 93.738.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04628, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(026461.3/050/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

TRANSPORTS HUBERTY, S.à r.l. , Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 325, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 18.182.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04769, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

Pour TRANSPORTS HUBERTY, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(026463.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

IDUNA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 103.809.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

J. Elvinger

Notaire

(026492.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

PROGROWTH LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 101.766.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04615, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

(026464.3/050/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

GLOBAL PE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 79.503.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04492, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(026469.3/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

GLOBAL PE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 79.503.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04490, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(026471.3/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

GLOBAL PE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 79.503.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04488, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(026473.3/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

CARLO TASSARA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 98.410.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de ce 17 mars 2005 que:
la société H.R.T. REVISION, S.à r.l. s'est vu confiée le mandat de Réviseur de la société en lieu et place de son mandat de Commissaire aux Comptes de la société.

La durée de son mandat reste inchangée et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 18 mars 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05193. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(026555.3/802/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

POLESA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 80.028.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 30 septembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC06025, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 29 mars 2005.

Pour la société

M. Haag

Administrateur-Délégué

(026391.3/730/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

POLESA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 80.028.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 novembre 2005

«2. Démission de deux Administrateurs.

Le Conseil prend note de la démission de Monsieur Claude Stiennon de son poste d'Administrateur et de Président du Conseil de la Société avec effet immédiat.

Le Conseil remercie vivement Monsieur Claude Stiennon pour l'intérêt qu'il a porté au développement des affaires de la Société.

Le Conseil prend également note de la démission de Madame Fabienne Pitsch de son poste d'Administrateur avec effet au 12 novembre 2004.

Le Conseil remercie vivement Madame Fabienne Pitsch pour l'intérêt qu'elle a porté au développement des affaires de la Société.

3. Cooptation de deux Administrateurs.

Le Conseil décide de coopter Monsieur Maurice Haag en tant qu'Administrateur-Délégué (Dirigeant Agréé), en remplacement de Monsieur Claude Stiennon, avec effet immédiat. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de 2008.

Cette cooptation sera soumise pour ratification à la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Les pouvoirs de Monsieur Maurice Haag, ainsi que les pouvoirs de signatures bancaires sont fixés dans un document annexé au présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Le Conseil décide de coopter la Société NORAUTO BENELUX, en tant qu'Administrateur, représentée par Monsieur Olivier Melis, en remplacement de Madame Fabienne Pitsch, avec effet immédiat. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de 2008.

Cette cooptation sera soumise pour ratification à la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.»

Pour la société

M. Haag

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC06010. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026418.3/730/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

FORVILLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 84.880.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 mars 2005

L'assemblée accepte les démissions de:

- M. Pascal Verdin-Pol, employé privé, résidant à Luxembourg, président;
 - Mme Irene Acciani, employée privée, résidant à Luxembourg, administrateur;
 - M. Luca Lazzati, employé privé, résidant à Luxembourg, administrateur;
- de leurs fonctions d'administrateurs de la société.

L'assemblée décide de révoquer avec effet au 14 mars 2005, le commissaire aux comptes de la société, la société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., ayant son siège social au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

L'assemblée décide de pourvoir à leur remplacement avec effet au 14 mars 2005 en appelant aux fonctions d'administrateurs:

- M. Camil Paulus, employé privé, né le 6 décembre 1940, résidant à Luxembourg;
- M. Eric Vanderkerken, employé privé, né le 27 janvier 1964, résidant à Luxembourg;
- M. Patrick Lorenzato, employé privé, né le 13 juillet 1967, résidant à Luxembourg;

et aux fonctions de commissaire aux comptes:

- M. Marcel Stephany, réviseur d'entreprises, ayant son siège social 23, cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2004.

L'assemblée décide de transférer, avec effet au 14 mars 2005, le siège social de la société de son adresse actuelle 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Toutes ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC06087. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026619.3/024/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

POLIMM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 80.029.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 30 septembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC06022, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 29 mars 2005.

Pour la société

M. Haag

Administrateur-Délégué

(026392.3/730/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

POLIMM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 80.029.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 novembre 2004

«2. Démission de deux Administrateurs.

Le Conseil prend note de la démission de Monsieur Claude Stiennon de son poste d'Administrateur et de Président du Conseil de la Société avec effet immédiat. Le Conseil remercie vivement Monsieur Claude Stiennon pour l'intérêt qu'il a porté au développement des affaires de la Société.

Le Conseil prend également note de la démission de Madame Fabienne Pitsch de son poste d'Administrateur avec effet au 12 novembre 2004.

Le Conseil remercie vivement Madame Fabienne Pitsch pour l'intérêt qu'elle a porté au développement des affaires de la Société.

3. Cooptation de deux Administrateurs.

Le Conseil décide de coopter Monsieur Maurice Haag en tant qu'Administrateur-Délégué (Dirigeant Agréé), en remplacement de Monsieur Claude Stiennon, avec effet immédiat. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de 2008. Cette cooptation sera soumise pour ratification à la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Les pouvoirs de Monsieur Maurice Haag, ainsi que les pouvoirs de signatures bancaires sont fixés dans un document annexé au présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Le Conseil décide de coopter la société NORAUTO S.A., représentée par Monsieur Fabien Derville, en tant qu'Administrateur, en remplacement de Madame Fabienne Pitsch, avec effet immédiat. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de 2008.

Cette cooptation sera soumise pour ratification à la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.»

Pour la société

M. Haag

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC06009. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026420.3/730/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

ZCI HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 75.148.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04498, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(026467.3/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

ZCI HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 75.148.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04496, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(026466.3/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

ZCI HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 75.148.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04495, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(026465.3/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

ZCI HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 75.148.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04494, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(026462.3/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

FINANCIAL PORTFOLIO INVESTMENT SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 72.274.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05333, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

Signature.

(026507.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

FINANCIAL PORTFOLIO INVESTMENT SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 72.274.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05334, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

Signature.

(026504.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

34700

B.E.M., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 63.872.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04057, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

Signature.

(026475.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

B.E.M., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 63.872.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04058, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

Signature.

(026479.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

B.E.M., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 63.872.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04059, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

Signature.

(026476.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

B.E.M., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 63.872.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04060, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

Signature.

(026482.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

B.E.M., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 63.872.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04061, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

Signature.

(026484.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

B.E.M., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 63.872.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04062, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

Signature.

(026488.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

34701

B.E.M., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 63.872.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04063, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

Signature.

(026497.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

B.E.M., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 63.872.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04064, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

Signature.

(026498.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

AUORE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.880.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BC06083, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature

(026616.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

AUORE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.880.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 4 août 2004

Résolutions

L'assemblée ratifie les cooptations de MM. Lorenzo Patrassi et Pietro Feller décidées par le conseil d'administration en ses réunions du 23 février 2004 et du 1^{er} mars 2004.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
- Pietro Feller, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Christophe Velle, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Lorenzo Patrassi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

AACO, S.à r.l., 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC06085. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026622.3/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

T.T.E. LOGISTIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 65.198.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2005, réf. LSO-BC05784, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2005.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(026480.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

AVR PARTNERS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.496.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 5 août 2005 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 17 février 2005 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 5 août 2005 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (03346/534/15)

Le Conseil d'Administration.

HIVA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 45.452.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 29 juillet 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (03354/506/15)

Le Conseil d'Administration.

YMER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 98.237.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 1^{er} août 2005 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2004;
- b. rapport du commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2004;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

II (03342/045/17)

Le Conseil d'Administration.

ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 21.278.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND will be held at 2.30 p.m. (local time) on Friday, July 29, 2005 at the offices of ACM GLOBAL INVESTOR SERVICES S.A., 18, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg for the following purposes:

Agenda:

1. To approve the auditor's report and audited financial statements for the fiscal year ended March 31, 2005.
2. To approve the annual report of the Fund for the fiscal year ended March 31, 2005.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended March 31, 2005.
4. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next Annual General Meeting of Shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified:
David H. Dievler
Robert C. Alexander
William H. Henderson
James J. Posch
Yves Prussen
Kurt H. Schoknecht.
5. To appoint ERNST & YOUNG, Luxembourg, as independent auditors of the Fund for the forthcoming fiscal year.
6. To transact such other business as may properly come before the Meeting.

Only shareholders of record at the close of business on Friday, July 22, 2005 are entitled to notice of, and to vote at, the 2005 Annual General Meeting of Shareholders and at any adjournments thereof.

June 27, 2005.

II (03374/755/28)

By order of the Board of Directors.

TAVOL - SOCIETE FINANCIERE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.251.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra le mercredi 3 août 2005 à 9.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 2000, 31 décembre 2001, 31 décembre 2002, 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03391/755/19)

Le Conseil d'Administration.

**SMARTEN SOFTWARE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation),
(anc. GULL S.A., Société Anonyme).**

Registered office: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.016.

As the Ordinary General Meeting convened for June 30, 2005 did not meet the minimum quorum required by the Law of August 10, 1915, the shareholders are requested to attend the

THIRD ORDINARY GENERAL MEETING

which will be held extraordinarily on August 8, 2005 at 11.00, at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the Auditor's report
2. Discharge to the Liquidator
3. Discharge to the Auditor for the liquidation
4. Closing of the liquidation

- 5. Decision about the Company's books and documents keeping
- 6. Miscellaneous

This third Meeting will validity deliberate whatever the present part of the share capital may be, according to article 67 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies.

II (03333/528/21)

The Liquidator.

D.S.J. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.201.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 29 juillet 2005 à 15.00 heures au siège social de la société et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2004
- affectation du résultat
- quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- continuation ou non de l'activité de la société en conformité avec l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915
- nominations statutaires
- divers.

II (03050/2046/18)

Le Conseil d'Administration.

ARRAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 29.306.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme ARRAS HOLDING S.A., prédésignée, sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

de ladite société anonyme qui se tiendra le vendredi 29 juillet 2005 à 15.00 heures au siège social sis à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2004
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
- allocation du résultat pour la période s'achevant le 31 décembre 2004
- renouvellement du mandat des administrateurs
- quitus aux administrateurs
- renouvellement du mandat du commissaire aux comptes
- quitus au commissaire aux comptes
- pouvoirs à donner
- questions diverses.

II (03343/000/21)

Le Conseil d'Administration.